

Strasbourg, le 19 avril 2022

Rapport GEC (2021) novembre

**COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE
(GEC)**

*20^e réunion
23-25 novembre 2021*

RAPPORT

I. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.

1. La 20^e réunion de la Commission pour l'égalité de genre (GEC) a été ouverte par la présidente, Andreia Lourenço Marques (Portugal). En raison des restrictions liées à la pandémie actuelle de covid-19, la réunion s'est tenue dans un format hybride. Au total, 46 États membres étaient représentés, 19 ont assisté en personne à la réunion organisée à Strasbourg et 27 l'ont suivie en ligne. Des représentant-es d'États non-membres observateurs, de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales et d'organisations internationales y ont également participé. La liste complète des participant-es figure à l'annexe II du présent rapport.
2. La présidente a souhaité la bienvenue à Roberto Olla, le nouveau chef du Service de la dignité humaine et de l'égalité de genre, lequel a remplacé Daniele Cangemi qui occupe désormais un autre poste au sein de l'Organisation. Après s'être présenté, Roberto Olla a fait part du vif intérêt qu'il porte aux questions d'égalité de genre. Durant son mandat en tant que Secrétaire exécutif d'Eurimages, le fonds de soutien au cinéma européen du Conseil de l'Europe, la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'industrie cinématographique a été introduite. Il s'est dit impatient de travailler en étroite collaboration avec la GEC sur cette thématique ainsi que sur toutes les autres questions relative à l'égalité de genre.
3. Claudia Luciani, directrice de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance, a souhaité bonne chance aux membres de la GEC dans la réalisation de leur programme très ambitieux, ajoutant qu'elle suivrait les discussions de près.
4. Le [projet d'ordre du jour](#) a été adopté tel qu'il figure à l'annexe I du présent rapport.

➤ *La GEC a adopté son ordre du jour, tel qu'il figure à l'annexe I du présent rapport.*

II. Commission pour l'égalité de genre

- Élection du-de la président-e et des deux vice-président-es (janvier-décembre 2022)
5. Le vice-président, Basim Al Alousi, a remplacé Andreia Lourenço Marques pour ce point de l'ordre du jour étant donné la candidature de cette dernière à la présidence. Après de brèves présentations par les trois candidat-es (Andreia Lourenço Marques (Portugal) : poste de président-e ; Kateryna Levchenko (Ukraine) et Andrii Savva (Chypre) : postes de vice-président-es), et conformément à la résolution CM/Res(2011)24* concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail, la GEC a élu Andreia Lourenço Marques (Portugal) à sa présidence, ainsi que Kateryna Levchenko (Ukraine) et Andrii Savva (Chypre) aux deux vice-présidences, pour un mandat d'un an, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

* Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail qui remplace la CM/Res(2011)24, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

- *La GEC (sous la présidence de Basim Al Alousi, vice-président) a élu Andreia Lourenço Marques (Portugal) à la présidence et Kateryna Levchenko (Ukraine) et Andrii Savva (Chypre) aux deux vice-présidences de la Commission pour l'égalité de genre pour un mandat d'un an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.*

- Mandat de la GEC (2022-2025)

6. Au cours de la réunion, Caterina Bolognese, secrétaire de la Commission pour l'égalité de genre, a informé les membres de l'adoption du mandat de la [GEC pour 2022-2025](#) par le Comité des Ministres. Le mandat pour 2024-2025 du nouvel organe subordonné à la fois à la GEC et au Comité directeur sur l'anti-discrimination, à savoir le [Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination](#) (GEC/ADI-AI) a également été adopté (voir le paragraphe 107 du présent rapport concernant les travaux futurs liés au GEC/ADI-AI.)

- *La GEC a pris note des informations concernant l'adoption de son mandat pour une période de quatre ans (2022-2025), et du mandat de l'organe subordonné à la fois à la GEC et 'au CDADI, le GEC/ADI-AI, pour la période 2024-2025.*

III. Programme transversal du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes

1. Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023

a. Projet de rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes

7. La présidente a fait savoir aux membres que la [version préliminaire du projet de rapport 2021 \(GEC\(2021\)6\)](#) a été préparée par le secrétariat sur la base des activités entreprises par la GEC, la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes, des expert-es et divers secteurs du Conseil de l'Europe. Le rapport annuel et son annexe « [Activités et mesures au niveau national contribuant à la réalisation des objectifs de la Stratégie 2018-2023 pour l'égalité entre les femmes et les hommes \(GEC\(2021\)5\)](#) », qui est une compilation des contributions reçues des États membres, seront mis à jour et finalisés après réception de l'ensemble de celles-ci. La présidente a rappelé aux membres la date limite du 3 décembre 2021 pour transmettre les contributions et a précisé que seules les activités relatives à l'année 2021 devaient être présentées.
8. La présidente a invité les membres à formuler des commentaires sur le document. Olga Opanasenko (Fédération de Russie) a déclaré que tout en appréciant le travail déjà effectué sur le rapport, sa délégation souhaitait proposer certaines modifications. Elle a notamment demandé de remplacer le mot « genre » par « égalité de genre » dans l'ensemble du rapport et de modifier la référence au projet de coopération avec la Fédération de Russie afin de le dissocier de la Convention d'Istanbul. L'annexe V reproduit les commentaires écrits sur le projet de rapport annuel formulés par la Fédération de Russie au cours de la réunion.

9. Olga Opanasenko a poursuivi en disant que la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas un document juridiquement contraignant et qu'elle peut « fournir des orientations politiques », « définir la vision et un cadre pour le rôle et l'action de l'Organisation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », « fixer des domaines prioritaires » ou « présenter les buts et les priorités ». Elle a par conséquent proposé de remplacer au paragraphe 3 de l'introduction du rapport, la combinaison de mots « établit donc des engagements » par l'une ou l'autre des expressions susmentionnées.
10. En ce qui concerne le projet du Conseil de l'Europe « Coopération pour la mise en œuvre de la Stratégie d'action nationale pour les femmes de la Fédération de Russie (2017-2022) », Olga Opanasenko a demandé au secrétariat d'ajouter après le paragraphe 7 un nouveau paragraphe libellé comme suit : *« Compte tenu de la position de la Fédération de Russie concernant la Convention d'Istanbul, le projet de coopération avec la Fédération de Russie repose sur le concept d'un échange, sur un pied d'égalité, d'expériences et de bonnes pratiques dans deux domaines : la participation des femmes à la vie politique et la violence à l'égard des femmes. En mettant en œuvre le projet de coopération, les deux parties partent du point de vue que le programme de coopération offre à la Russie l'occasion, entre autres, de promouvoir sa vision de questions d'intérêt public, y compris la protection des droits des femmes, dans le cadre d'un dialogue avec les partenaires européens, de faciliter la création de connaissances et l'échange de bonnes pratiques et de renforcer les capacités des acteurs concernés afin de faire progresser l'autonomisation des femmes et de prévenir plus efficacement la violence à l'égard de celles-ci sur la base de leur législation nationale et de documents internationaux communément acceptés ».*
11. Olga Opanasenko a également demandé que la première et la deuxième phrase du paragraphe 19 soient reformulées comme suit : *« En 2021, beaucoup d'activités de coopération ont continué à se concentrer dans une large mesure sur le soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, car elle reste une priorité élevée pour les 34 États membres du Conseil de l'Europe qui l'ont ratifiée. Certains des États membres n'ayant pas encore ratifié (ou signé) la Convention d'Istanbul sont actuellement impliqués en tant que bénéficiaires dans des projets de coopération, y compris dans le cadre d'événements ad hoc. »*
12. Elle a ensuite indiqué que ses collègues du ministère des Affaires étrangères en charge de la phase II du projet du Conseil de l'Europe l'avaient informée de la poursuite des discussions sur la partie substantielle du projet et qu'il était donc prématuré de libeller le 3e sous-paragraphe du paragraphe 21. Par ailleurs, le lancement officiel du projet est prévu pour décembre 2021. À cet égard, elle a proposé de supprimer la dernière phrase de cet alinéa, sachant que les deux parties ont déjà convenu de ne pas inclure un tel libellé dans le texte.
13. Olga Opanasenko a également suggéré de reformuler comme suit le paragraphe 22 : *« Références aux normes et instruments du Conseil de l'Europe - l'expertise et le partage de bonnes pratiques avec les États membres et non membres et d'autres organisations régionales et internationales augmentent la visibilité des normes et instruments du Conseil de l'Europe auprès de ses partenaires stratégiques. Des références continuent d'être faites régulièrement à la Stratégie, et à d'autres instruments et outils du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans les documents de l'Union européenne (UE). ».*

14. Elle a par ailleurs proposé une modification sans objet dans la version française. Au paragraphe 25, elle a suggéré d'ajouter les mots « dans un certain nombre de cas » de manière à ce que la fin du paragraphe se lise comme suit : « ... sont fortement axés, dans un certain nombre de cas, sur la promotion et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ». Elle a aussi proposé de remplacer, au paragraphe 38, l'expression « la vulnérabilité des victimes du fait de leur genre » par « la vulnérabilité des victimes en raison de leur sexe ».
15. Olga Opanasenko a rappelé qu'au cours des réunions du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), du Comité d'expert-es sur la lutte contre le discours de haine (ADI/MSI-DIS) et du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI), les expert-es russes se sont systématiquement opposé-es à l'emploi du mot « genre » pris séparément et dans toutes les formulations comme « sensible au genre, etc. » et ont demandé de ne pas les utiliser au motif qu'il n'existe pas de définition communément admise de ce terme au niveau international. À ce titre, l'intervenante a demandé au secrétariat d'inclure une note de bas de page après la première mention du mot « genre » au paragraphe 47.
16. Dans les arguments invoqués pour justifier certains des changements proposés, Olga Opanasenko a rappelé que la Fédération de Russie ne soutient pas la Convention d'Istanbul et n'envisage pas de la signer ou de la ratifier. Ainsi, lors de la discussion portant sur les principales orientations du projet de coopération et sur le projet de plan d'action y afférent, la Fédération de Russie a clairement fait savoir que, dans le cadre de la réalisation du projet, il n'était pas jugé pertinent de faire état de ce « document non consensuel ». Le projet de coopération repose sur le concept d'un échange, sur un pied d'égalité, d'expériences et de bonnes pratiques, et ne vise pas à « fournir aux autorités nationales des outils et une expertise pour mettre en œuvre les normes d'égalité entre les femmes et les hommes, les principes de la Convention d'Istanbul, etc. » comme il est écrit au paragraphe 17 de la version préliminaire du rapport annuel.
17. Elle a poursuivi en indiquant que la Convention d'Istanbul n'a été ratifiée que par « 34 États membres », ajoutant que « de nombreux pays l'ont signée mais ne peuvent la ratifier parce qu'ils y trouvent certains éléments préoccupants. Certains pays l'ont ratifiée avec des réserves et d'autres envisagent de se retirer de la Convention ou l'ont déjà fait ». Elle était d'avis qu'il ne faut pas surestimer la signification du document pour les pays qui ne l'ont pas encore signée ni ratifiée.
18. Ana Arrillaga Aldama (Espagne) a félicité le secrétariat pour le rapport et le travail réalisé par le Conseil de l'Europe, en ce qui concerne en particulier l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a qualifié de très utile la répartition des activités entreprises dans les États membres en fonction de chaque objectif. En outre, elle a précisé que la Convention d'Istanbul est l'une des normes les plus importantes et essentielles du Conseil de l'Europe et que les pays qui ne l'ont pas encore signée ou ratifiée sont en train de modifier leur législation afin de pouvoir le faire.

19. Charles Ramsden (Royaume-Uni) a déclaré que si les commentaires de la Fédération de Russie devront bien sûr être pris en considération, il souhaitait toutefois revenir sur un point évoqué par l'Espagne. Le Royaume-Uni n'a pas encore ratifié la Convention d'Istanbul, mais ce n'est pas parce qu'il y voit un problème. Le pays veut être absolument certain, avant de la ratifier, qu'il est en mesure de mettre en œuvre ses normes de haut niveau.
20. Charles Ramsden a également souhaité obtenir des précisions sur les préoccupations de la Fédération de Russie concernant le mot « genre ». Il ignorait l'absence de définition communément admise ou comprise de ce terme et a ajouté que la Commission de la condition de la femme l'avait utilisé à 96 reprises dans ses conclusions adoptées. Il était d'avis que l'ensemble des participant-es doivent avoir une idée très précise de sa signification, en particulier au sens où on l'entend dans « égalité de genre », car il s'agit d'une expression très couramment employée. Il serait réticent à ce que le mot soit retiré de la stratégie ou de tout autre document produit par la Commission pour l'égalité de genre.
21. Kira Appel (Danemark) a souscrit aux commentaires du Royaume-Uni au sujet du mot « genre » et précisé que la dénomination même de la GEC était « Commission pour l'égalité de genre ». Elle a ajouté que les mots « femmes et hommes » étaient évoqués à maintes reprises, que la violence à l'égard des « femmes » figurait dans la Convention d'Istanbul et que les sujets traités par la GEC visaient à promouvoir l'égalité de genre en mettant spécifiquement l'accent sur les femmes. Elle a indiqué qu'elle ne souhaitait pas la suppression de la référence dans le rapport.
22. Kira Appel a ensuite déclaré que, tout en partageant l'avis de la Fédération de Russie sur le fait que la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas un document juridiquement contraignant, le rapport qui a été élaboré reflète la situation quant à sa mise en œuvre et cela ne peut être contesté. Elle a félicité le secrétariat pour tout le travail accompli en dépit des nombreuses difficultés, et pour les travaux futurs planifiés.
23. Stefano Pizzicannella (Italie) a fait savoir que son pays ne voyait aucun problème à l'utilisation du mot « genre » dans le rapport. Il a ensuite informé les membres de l'adoption récente du premier Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Italie. Celui-ci promeut une meilleure égalité en matière d'emploi, en soutenant la participation des femmes, en aidant les parents à concilier vie privée et vie professionnelle etc., et une enveloppe budgétaire est également prévue pour assurer sa mise en œuvre. En outre, un nouveau Plan d'action contre la violence à l'égard des femmes vise à apporter un soutien durable au réseau de lutte contre la violence et à venir en aide aux victimes.
24. Karin Bengtson (Suède) a indiqué aux membres que la Suède avait désormais une femme Première ministre. Elle a déclaré que son pays était tout à fait satisfait du rapport annuel détaillé et qu'il n'approuvait pas la suppression ou modification de termes tels que « genre » dans le document. De même, la Suède ne saurait exclure du rapport la mention de la Convention d'Istanbul, qui constitue une part importante du travail de la GEC.

25. Olga Opanasenko (Fédération de Russie) a dit comprendre les remarques des membres concernant le mot « genre » et la Convention d'Istanbul, ajoutant toutefois qu'il s'agissait pour la Fédération de Russie de points de principe très importants. Elle a demandé au secrétariat d'inclure dans le rapport annuel tous les commentaires relatifs au projet de coopération avec la Fédération de Russie. Au cas où la majorité des membres ne souhaiterait pas remplacer le mot « genre » par « égalité de genre » dans le rapport annuel, elle a demandé que la position de la Fédération de Russie soit reflétée dans le rapport de réunion.
26. La présidente a rappelé aux membres que le secrétariat soutient les travaux de la GEC et qu'il appartiendra à celle-ci de prendre la décision finale concernant le document.
27. Basim Al Alousi (Pays-Bas/vice-président) a fait savoir que les Pays-Bas partageaient la position d'autres collègues, notamment du Royaume-Uni, dans le sens où ils acceptaient l'utilisation du mot « genre » et estimaient que la Convention d'Istanbul est un document très important. Il a également souhaité prendre connaissance de toute modification apportée au rapport avant que celui-ci ne soit validé et s'est enquis de la procédure d'adoption du rapport annuel après la réunion de la GEC.
28. À la lumière des discussions, il a été convenu que des modifications seraient apportées aux paragraphes 7 et 21 du projet de rapport annuel, afin de prendre en compte certains commentaires portant spécifiquement sur le projet de coopération avec la Fédération de Russie. Le paragraphe 7 sera simplement scindé en deux paragraphes distincts, tandis que la phrase suivante sera ajoutée à la description du projet au paragraphe 21 : « *Le projet est mis en œuvre conformément à la législation russe et aux instruments internationaux auxquels la Fédération de Russie a adhéré* ». Il a également été décidé que les commentaires de la Fédération de Russie seraient annexés au rapport de réunion (voir annexe V).
29. Le secrétariat a confirmé que le rapport annuel serait révisé à la lumière des contributions des États membres et qu'il serait communiqué aux membres pour une vérification factuelle de celles-ci avant transmission au Comité des Ministres. Le rapport annuel, tel que convenu sera adressé pour information au Comité des Ministres, comme le prévoit la Stratégie. Il sera d'abord transmis, normalement en février ou mars 2022, au Groupe de rapporteurs sur les droits de l'homme du Comité des Ministres. Lorsque le rapport annuel est adressé au Comité des Ministres pour information, il est également envoyé à la GEC.

La GEC

- *a chargé le secrétariat de mettre à jour et de finaliser le projet de rapport annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 à la lumière des contributions fournies par les États membres (date limite de réception des contributions : 3 décembre 2021) ;*
- *au vu des discussions, a convenu du texte de l'avant-projet de rapport annuel et, sous réserve d'une nouvelle vérification de l'exactitude factuelle du rapport révisé par procédure écrite, a chargé le secrétariat de transmettre le rapport final révisé simultanément au Comité des Ministres et aux membres de la GEC.*

b. Discussion thématique/échange de vues sur la covid-19 : son effet sur l'égalité entre les femmes et les hommes

30. La présidente a présenté le point à l'ordre du jour et rappelé le séminaire en ligne qui a eu lieu en octobre 2020 intitulé « [Faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes : Le rôle et la situation des mécanismes institutionnels pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte du Covid-19](#) ». Elle a invité les membres à procéder à un échange de vues sur l'incidence de la covid-19 sur l'égalité de genre dans les États membres. Cet échange servira de base à la suite des travaux sur l'impact de genre lié à la crise de covid-19, tels que prévus dans la proposition de mandat 2022-2025 pour la GEC.
31. Le secrétariat a rappelé que le mandat de la GEC pour les quatre prochaines années comprend entre autres tâches principales la production d'une étude d'ici la fin de l'année 2022 sur l'impact de la covid-19 dans un ou plusieurs domaines, tels que la santé, le handicap ou la violence à l'égard des femmes. Les discussions tenues lors du séminaire d'Athènes seront mises à profit, ainsi que tout point évoqué au cours de la réunion. Les membres ont été invité-es à informer le secrétariat de leur volonté de contribuer plus activement à l'étude.
32. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs États membres ont fait part de leur volonté de coopérer à la future étude et ont fourni des informations sur les différentes activités actuellement entreprises. Katarina Štrbac (Serbie) a déclaré que son pays avait mené des recherches sur la violence à l'égard des femmes pendant les périodes de confinement, ajoutant que la Serbie entendait poursuivre ces travaux et contribuer à l'étude de la GEC.
33. Karin Bengtson (Suède) a indiqué que les résultats d'une étude sur l'incidence économique de la pandémie sur les femmes et les hommes seraient disponibles sous peu. Elle a proposé d'inclure ce thème dans l'étude de la GEC, ajoutant que la Suède souhaiterait y contribuer.
34. Ralph Kass (Luxembourg) a fait savoir que les conclusions d'une étude nationale réalisée par le Luxembourg seront disponibles à la fin de l'année 2021. L'analyse portera sur différents domaines, dont les conséquences du premier confinement, l'impact qu'ont eu sur les femmes et les hommes le télétravail, l'éducation des enfants à la maison et la répartition des tâches domestiques. Selon lui, ces travaux pourraient s'avérer utiles pour la future étude de la GEC. Le Luxembourg mène également une étude sur la santé mentale et la covid-19 dont les résultats devraient être connus en février 2022. Les conclusions, qui seront présentées à l'occasion de la Journée internationale des femmes en mars 2022, pourraient constituer la contribution du Luxembourg au rapport.

35. Ana Arrillaga Aldama (Espagne) a informé les membres de l'adoption d'un plan de redressement, de transformation et de résilience, face à l'impact considérable de la pandémie sur l'économie espagnole. Le plan est structuré autour des quatre piliers transversaux suivants : la transition énergétique, la transformation numérique, la cohésion sociale et régionale et l'égalité entre les femmes et les hommes. Il prend en compte le principe de l'égalité de genre afin de promouvoir l'égalité de traitement et des chances. L'Espagne fera part des orientations qui visent à faciliter l'intégration indispensable d'une perspective de genre dans toutes les activités financées au titre de ce plan.
36. Elin Grotnes (Norvège) a fait savoir aux membres que la Norvège avait initié un projet sur l'incidence de la covid-19 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne la vie active et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, ainsi que le partage des tâches ménagères et de celles liées aux soins. Ce projet se poursuivra jusqu'en 2024 et examinera certaines des conséquences à long terme pour l'égalité de genre. Des conclusions intéressantes pourraient émerger au fur et à mesure de sa mise en œuvre.
37. Farid Adilov (Azerbaïdjan) a déclaré que la pandémie a apporté un éclairage nouveau sur la nécessité d'introduire une perspective de genre suffisamment forte dans toutes les politiques. L'Azerbaïdjan a mis en place un certain nombre d'activités afin de réduire au minimum l'impact de la pandémie sur la population, à commencer par une aide financière pour les personnes à bas revenus. D'autres actions ont été menées, notamment une analyse des risques et des problèmes dans les relations familiales, à la suite des mesures d'isolement social prises pendant la pandémie. Des réunions ont été organisées en ligne afin d'aider les personnes confrontées à des problèmes psychologiques au sein de la famille et de les conseiller quant à la manière de les résoudre. Les femmes ont également bénéficié d'un soutien et d'informations s'agissant de la santé en matière de procréation, de la grossesse et des congés de maternité. Enfin, des cours de formation ont été mis en place à l'intention de plus de 400 professionnel·les de santé pendant la pandémie.
38. Ganna Zavalykut (Ukraine) a fait savoir qu'une évaluation des cas de violence à l'égard des femmes en Ukraine a montré que le pays connaît la même augmentation que celle observée dans le monde. Des travaux ont été entrepris afin de venir en aide aux victimes et une subvention provenant du budget de l'État a été allouée aux budgets locaux en vue de mettre en place des refuges et des services de soutien à leur intention. Ces services étaient disponibles 24 heures sur 24, une assistance sociale et psychologique étant également fournie au sein des foyers d'accueil.

39. Andreia Lourenço Marques (présidente/Portugal), intervenant en sa qualité de représentante du Portugal, a déclaré qu'au cours de sa présidence de l'Union européenne, le Portugal a coopéré avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) et produit une étude sur l'impact socio-économique de la covid-19 sur l'égalité de genre. L'étude a été adoptée dans les [conclusions du Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs](#) (EPSCO), l'organe de l'UE où est examinée la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. Selon Mme Andreia Lourenço Marques, cette étude fort intéressante pourrait servir de base à celle de la GEC, du moins pour les 27 États membres qui y participent.
40. Le secrétariat a invité les États membres qui avaient pris la parole à lui transmettre des informations plus détaillées (gender.equality@coe.int). L'intérêt manifesté par certain-es membres a été pris en compte. De plus amples informations sur l'étude, y compris son objectif plus précis, seront communiquées lors de la prochaine réunion de la GEC prévue en mai 2022.
- *La GEC a tenu un échange de vues sur l'impact sexospécifique de la pandémie de covid-19 et a invité les membres à soumettre par écrit au secrétariat des informations sur les activités menées à cet égard dans leur pays afin de contribuer aux travaux sur ce dossier en 2022.*

c. Objectif 1 – Prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme

- La place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes - plans pour les travaux futurs sur ce sujet
41. Le secrétariat a expliqué, à l'intention des nouveaux membres, que la GEC avait déjà commencé à travailler sur cette question, et qu'un projet d'étude sur ce thème avait été préparé et examiné lors de la dernière réunion tenue en mai 2021. Des entretiens individuels menés par certains membres de la GEC avec l'autrice et l'auteur de l'étude. L'étude a été révisée à la suite des discussions à la GEC. Le document est en cours de finalisation et sera prêt début 2022.
42. S'agissant des travaux futurs sur ce sujet, le secrétariat a attiré l'attention des membres sur le mandat de la GEC tel qu'adopté pour 2022-2025 qui énonce entre autres tâches l'élaboration « d'un projet de lignes directrices sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et dans les politiques pour combattre la violence à l'égard des femmes ». Il est précisé aux membres que si la lutte contre la violence à l'égard des femmes entrait déjà dans le champ de l'étude, son inclusion plus explicite dans le mandat de la GEC a été soutenue par plusieurs délégations et décidée au final par le Comité des Ministres.
43. Le secrétariat a proposé que les membres de la GEC souhaitant se pencher de plus près sur ce sujet fassent part de leur intérêt. Ils pourraient constituer un petit groupe de travail pour collaborer plus étroitement avec le, la ou les expert-es qui prépareront les lignes directrices. Cette tâche pourrait, par exemple, consister à recevoir un avant-projet du document et à formuler des commentaires. Les lignes directrices devraient être finalisées d'ici décembre 2022.

44. Dans l'échange qui a suivi, plusieurs délégations ont exprimé leur souhait de travailler sur les lignes directrices (Danemark, Islande, Luxembourg), d'autres membres indiquant qu'ils confirmeraient leur intérêt à une date ultérieure (Norvège, Espagne).
45. La présidente a invité les autres membres à informer le secrétariat de leur volonté de rejoindre le groupe de travail avant le 15 décembre 2021.

La GEC

- *a pris note du fait que l'étude sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes sera finalisée au début de l'année 2022 ;*
 - *a été invitée à faire savoir au secrétariat avant le 15 décembre 2021 si des membres souhaitent participer aux futurs travaux d'élaboration de lignes directrices sur la place des hommes et des garçons.*
 - [Recommandation du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre le sexisme - l'approche de l'examen de sa mise en œuvre](#)
46. La présidente a présenté ce point en rappelant aux membres que le mandat de la GEC pour 2020-2021 demandait à celle-ci de définir une approche pour le suivi de la mise en œuvre des instruments juridiques, y compris notamment la Recommandation Rec/CM(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme. Le document du secrétariat [sur l'approche à suivre pour examiner la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre le sexisme](#), pourrait servir de base à une discussion sur ce sujet.
 47. Le secrétariat a expliqué que le document proposait deux approches pour examiner la mise en œuvre de cette recommandation de manière progressive au cours des années à venir. La première option consistait à couvrir l'ensemble de la recommandation, y compris tous les secteurs qui y sont mentionnés (langage et communication ; internet, médias sociaux et discours de haine sexiste en ligne ; médias, publicité et autres biens produits et services de communication ; lieu de travail, secteur public, secteur judiciaire, institutions éducatives, culture et sport et sphère privée). La seconde option suggérait de se concentrer lors d'une première phase sur les domaines définis au point III. Rapport et évaluation, en mettant l'accent sur la partie I. « Outils et mesures généraux de lutte contre le sexisme ». Les phases suivantes s'intéresseraient aux autres domaines, étalant ainsi le processus dans le temps.
 48. Dans l'échange qui a suivi, Kira Appel (Danemark) a remercié le secrétariat pour la présentation des options et a déclaré que, sans être opposée à l'option 1, elle avait toutefois une préférence pour l'option 2, qui lui semblait plus facile à mettre en œuvre aux fins de l'établissement des rapports.
 49. Andrii Savva (Chypre) a fait part aux membres de l'adoption par son pays, en avril 2021, d'une loi sur la lutte contre le sexisme, y compris le sexisme en ligne, qui est conforme à la recommandation.

50. Zuzana Andreska (République tchèque) a déclaré que tout en appréciant les avantages de l'établissement de rapports approfondis prévus dans l'option 2, son pays avait une préférence pour l'option 1, d'autant qu'il serait utile de disposer du rapport avant 2029.
51. Charles Ramsden (Royaume-Uni) a fait valoir que la réalisation d'une évaluation de ce type permettrait aux États membres de constater ce qui se passe dans d'autres pays. Il s'est dit favorable à l'option 2, tout en estimant que la production du rapport final prendrait tellement de temps que les activités mises en œuvre pourraient être dépassées ou ne plus être pertinentes. Il a proposé une version modifiée de l'option 2, qui permettrait de mettre en évidence une réalisation ou une bonne pratique au cours de chacune des phases, même si celle-ci ne répond pas à l'objectif particulier de la phase étudiée. Sans être de nature scientifique, cette approche pourrait enrichir l'évaluation.
52. Ralph Kass (Luxembourg) a remercié le secrétariat pour les propositions avancées et a déclaré qu'il partageait l'avis du Royaume-Uni quant à la difficulté de choisir entre les deux options. Il a précisé que le Luxembourg avait consacré d'importantes ressources à la conduite d'activités visant à lutter contre le discours de haine, par exemple, mais que les résultats ne seraient pas disponibles avant un an. Par conséquent, il a estimé qu'il serait difficile d'évaluer la mise en œuvre de la recommandation et des travaux à ce stade. En outre, il a indiqué que le secrétariat devrait éventuellement faire part lui aussi de sa préférence, sachant qu'il sera amené à gérer les travaux.
53. Karen Bengtson (Suède) a déclaré que sur un plan général, un exercice de recensement des bonnes pratiques se révèle parfois utile. Bien qu'elle préférerait une étude plus approfondie, et encore plus circonscrite que celle présentée dans l'option 2, elle serait néanmoins ouverte à l'approche plus large de l'option 1.
54. Ana Arrillaga Adama (Espagne) s'est dite favorable à l'option 1 parce qu'elle couvre la recommandation dans son ensemble, dont l'annexe et les mesures générales, y compris les mesures législatives et de sensibilisation. L'option 2 traite chaque secteur comme une recommandation individuelle en soi. L'option 1 pourrait nécessiter plus de travail, mais elle donnerait un aperçu de ce qui est fait pour mettre en œuvre la recommandation. Elle a suggéré qu'un résumé des travaux soit établi dans un souci d'efficacité.
55. Thomas Thentz (Suisse) a cru comprendre que l'option 2 impliquait de faire rapport sur la législation et les politiques ainsi que sur les mesures de sensibilisation, puis ensuite sur celles spécifiques à chacun des secteurs. Les principales mesures adoptées pourraient figurer dans le premier rapport au titre des mesures de sensibilisation, puis celles plus spécifiques prises dans les différents secteurs seraient examinées par la suite. La Suisse serait favorable à cette option, qui entraînerait une charge de travail moins lourde.
56. Le secrétariat a estimé que les discussions laissaient clairement entendre que des travaux supplémentaires s'imposent pour concevoir une approche combinant les deux options afin de refléter les préoccupations et les idées intéressantes exprimées. Un calendrier plus serré sera envisagé afin d'éviter l'obsolescence des rapports au moment de dresser une vue d'ensemble de la situation. Il a été suggéré de revenir sur ce point avec une proposition révisée lors de la prochaine réunion de la GEC prévue en mai 2022.

La GEC

- *a discuté des options proposées dans le document GEC(2021)8 sur l'approche pour l'examen de la mise en œuvre de la recommandation Rec/CM(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme ;*
- *a chargé le secrétariat de proposer une approche révisée tenant compte des discussions lors de la réunion de la GEC, pour décision de la GEC lors de sa prochaine réunion en mai 2022.*

d. Objectif 2 – Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

- Table ronde de haut niveau avec Marija Pejčinović Burić, [Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe](#), Elena Bonetti, [ministre de l'Égalité des chances et de la Famille de l'Italie](#) et Iris Luarasi, présidente du [Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#) (GREVIO)
57. Pour marquer la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 2021, un échange de vues de haut niveau sur le thème de la violence faite aux femmes a été organisé avec la participation de Marija Pejčinović Burić, Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, Elena Bonetti, ministre de l'Égalité des chances et de la Famille de l'Italie et Iris Luarasi, présidente du GREVIO.
58. Le journaliste Robin Forestier-Walker, modérateur de la table ronde, a demandé aux participantes ce que signifiait pour elles la journée du 25 novembre ; comment le Conseil de l'Europe, en tant qu'organisme multilatéral, contribuait-il à la lutte contre la violence à l'égard des femmes ; et quelles étaient les mesures nécessaires pour faire des sociétés des espaces exempts de violence à l'égard des femmes et des filles. La discussion qui a suivi a mis en évidence l'importance de la Convention d'Istanbul et de l'engagement envers les normes qu'elle défend.
- *La GEC a accueilli une table ronde de haut niveau sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et la lutte contre ce phénomène, avec la participation de Marija Pejčinović Burić, Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, Elena Bonetti, ministre de l'Égalité des chances et de la Famille de l'Italie et Iris Luarasi, présidente du Groupe d'expert-es sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.*
 - Mise à jour par le secrétariat sur les [projets de coopération](#) menés par la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes concernant la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
59. Marta Becerra (cheffe de l'[Unité Renforcement des capacités et projets de coopération](#)) a fourni un aperçu des projets de coopération, en mettant l'accent sur les outils produits et les avancées enregistrées au cours de l'année écoulée. Elle a expliqué le fonctionnement de la coopération technique au sein du Conseil de l'Europe, évoquant la « stratégie triangulaire » de l'Organisation basée sur la complémentarité des activités normatives, de suivi et de coopération. En fonction du projet concerné, la coopération technique visant à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes peut être axée sur l'identification des lacunes dans les cadres juridiques, réglementaires ou politiques,

sur la fourniture de conseils concernant ces structures ou les outils, sur la mise au point et la dispense de formations dans divers secteurs, sur le soutien dans la mise en œuvre de plans d'action ou de stratégies nationales, ou enfin sur l'assistance aux États membres en vue de la signature, ratification ou mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

60. Le secrétariat a présenté les pays dans lesquels l'Unité intervient. Au sein de l'Union européenne, des projets sont en cours avec la Bulgarie, la République tchèque, la Lituanie, la Roumanie et la Slovaquie, grâce au soutien financier du [mécanisme de subvention EEE/Norvège](#).
61. Dans les pays du Partenariat oriental, des projets bilatéraux ainsi qu'un projet régional sont actuellement menés en [Arménie](#), en [Azerbaïdjan](#), au Bélarus, en [Géorgie](#), en République de Moldova et en [Ukraine](#). Un nouveau projet bilatéral est en cours d'élaboration en République de Moldova après la décision récente du pays de ratifier la Convention d'Istanbul. Un [projet régional](#) consacré à l'accès des femmes à la justice est également mis en œuvre dans tous les pays du Partenariat oriental.
62. Un nouveau [projet concernant la Fédération de Russie](#), intitulé « Coopération pour la mise en œuvre de la stratégie d'action nationale pour les femmes de la Fédération de Russie 2017-2022 : application des meilleures pratiques » a démarré en septembre 2021. Il porte sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ainsi que sur la participation des femmes à la prise de décision publique et politique.
63. Dans les Balkans occidentaux, [un projet sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes](#) au Kosovo[†] est déjà entré dans sa troisième phase. L'un des points forts de ce projet sera la réalisation d'une évaluation par des expert-es, en coopération avec le GREVIO, de la conformité de la législation du Kosovo* avec les exigences de la Convention d'Istanbul. Cette initiative fait suite à la décision de l'Assemblée nationale de rendre la Convention directement applicable.
64. Un projet relatif à la mise en œuvre des recommandations du GREVIO en Turquie a été suspendu à la suite du retrait de la Turquie de la Convention d'Istanbul. Néanmoins, en raison de l'intérêt manifesté à la poursuite des travaux sur l'égalité de genre, un nouveau [projet sur l'accès des femmes à la justice](#) s'intéressera tout particulièrement à l'accès des femmes victimes de violence à l'aide juridique.
65. L'Unité fournit également un soutien aux pays au titre de la coopération technique directement à la demande des intéressés et sous réserve de la disponibilité de ressources. En 2021, l'Unité a travaillé avec la Lettonie en vue d'apporter une assistance concernant les services de soutien spécialisés dédiés aux femmes victimes de violence, notamment sexuelle. Le cours HELP sur la violence à l'égard des femmes a également été traduit en letton.

[†] Toute référence au Kosovo, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

66. En outre, l'Unité a coopéré avec la société civile en 2021, en particulier avec le réseau Women Against Violence Europe (WAVE) ainsi qu'avec ONU Femmes, dans le cadre de l'élaboration d'une méthodologie de campagne pour les ONG, qui a été mise à l'essai en République tchèque, en Lettonie et en Pologne. Les principaux objectifs étaient de promouvoir la Convention d'Istanbul et de dissiper les fausses informations à son sujet.
67. Un nouveau module du cours de formation HELP sur la violence à l'égard des femmes sera finalisé en décembre. Le cours HELP existant consacré à ce thème s'adresse aux professionnel·les du droit, mais il a été estimé que les outils destinés aux services répressifs et aux forces de police faisaient défaut. De nouveaux modules traitant de la violence à l'égard des femmes ont ainsi été développés à l'intention de ces professionnel·les. Le cours de formation générale y afférent est désormais disponible en 20 langues, et un deuxième cours HELP, mis au point par la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes et portant sur l'accès des femmes à la justice, est proposé en cinq langues. Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à la [présentation](#) et au [document d'information](#) de Marta Becerra qui sont disponibles sur le site web. De plus amples informations sur les cours HELP sont également publiées sur le [site web](#).
68. Le secrétariat a exposé le lien manifeste entre les activités et projets de coopération et la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Il a souligné l'importance de traduire et d'adapter les outils et ressources dans les langues nationales afin que les États membres puissent les utiliser. Ces derniers ont été invités à contacter le secrétariat s'ils étaient intéressés de contribuer au financement ou aux ressources qui permettraient d'entreprendre davantage d'activités.
69. Olga Opanasenko (Fédération de Russie) a précisé que le lancement officiel du programme de coopération avec la Fédération de Russie n'avait pas encore eu lieu, ajoutant que celui-ci était prévu pour décembre 2021.
70. Le secrétariat a expliqué que le projet a été approuvé et qu'il est mis en œuvre depuis le 18 septembre 2021. Des réunions ont déjà eu lieu entre les partenaires russes et les donateurs et les travaux sont en cours. Le lancement officiel du projet, réunissant des autorités de haut niveau, aura lieu à une date ultérieure.
71. Le secrétariat a par ailleurs confirmé que le paragraphe du rapport annuel faisant référence à ce projet serait reformulé en accord avec la Fédération de Russie, et que les remarques faites par cette dernière seraient également annexées au rapport de la présente réunion (voir annexe V). Des informations plus détaillées sur tout autre projet similaire à celui dont il est ici question pourraient être présentées dans les contributions nationales pertinentes qui sont rassemblées et jointes en annexe au rapport annuel.
72. Olga Opanasenko (Fédération de Russie) a demandé avec insistance de se réserver le droit de modifier le paragraphe 21.3 du rapport annuel après le lancement officiel du projet. Elle a remercié l'ensemble des membres pour leur compréhension et pour avoir consenti à joindre les commentaires sur la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes au rapport de la réunion de la GEC.

73. La secrétaire de la GEC a rappelé que les projets sont mis en œuvre en fonction des demandes et souhaits des partenaires. Les préoccupations de la Fédération de Russie ont été dûment prises en compte par la GEC. Le secrétariat a par ailleurs souligné l'intérêt et l'importance du projet, dans la mesure où il aborde aussi la question de la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision ; tout outil émanant de cette composante du projet pourrait être développé à des fins d'utilisation plus large dans d'autres domaines.
- *La GEC a pris note des informations présentées par le secrétariat sur les projets de coopération en cours dans les États membres dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique.*

d. Objectif 3 – Garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice

- Mise à jour par le secrétariat sur les [projets de coopération](#) menés par la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes concernant l'égalité d'accès des femmes à la justice
74. Le secrétariat (Anca Sandescu) a informé les membres des [projets de coopération menés dans les États membres](#) dans le domaine de l'égalité d'accès des femmes à la justice. Les projets mis en œuvre sont ancrés dans la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes, mais ils figurent également dans le Plan d'action pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire ainsi que dans les plans d'action des pays concernés en matière de coopération avec le Conseil de l'Europe.
75. Le secrétariat a présenté de manière détaillée deux projets. Le premier consacré à [l'application de la Convention d'Istanbul et des autres normes européennes en matière d'égalité de genre](#) a été prolongé jusqu'en août 2022 en raison de la pandémie de covid-19. Il s'agit d'un projet régional mis en œuvre conjointement avec l'Union européenne dans le cadre du Partenariat pour une bonne gouvernance (PGG). Ses objectifs consistent à identifier et éliminer les obstacles entravant l'accès des femmes à la justice dans les pays du Partenariat oriental, à améliorer la prise en compte des spécificités liées au genre par les systèmes judiciaires, à renforcer l'application des normes du Conseil de l'Europe parmi les professionnel·les du secteur de la justice, à favoriser la ratification de la Convention d'Istanbul par les pays du Partenariat oriental et à améliorer le dialogue régional et les échanges entre les autorités nationales.
76. Malgré les restrictions liées à la pandémie de covid-19, des événements en ligne ont pu être organisés avec succès au cours de l'année. Ce fut notamment le cas de la Conférence internationale « [L'accès des femmes à la justice : vers une ratification complète et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul](#) », qui s'est déroulée les 7 et 8 octobre 2021. La [présentation](#) du projet (disponible sur le site de la GEC et proposant des liens vers tous les rapports mentionnés), comprend des illustrations préparées spécifiquement aux fins de cette conférence. La Commissaire européenne à l'Égalité et la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe y ont toutes deux participé, soulignant l'importance de donner de la visibilité à cette question d'intérêt commun.

77. Au nombre des autres événements organisés figuraient le lancement régional des cours nationaux HELP sur l'accès des femmes à la justice, la finalisation d'un rapport sur la table ronde intitulée « Cadre conceptuel pour mesurer l'accès à la justice en incluant les obstacles spécifiques rencontrés par les femmes » et des cours de formation à l'intention des avocat·es commis·es d'office sur l'accès des femmes à la justice. Les travaux futurs prévus pour 2022 comprennent une formation pour les mentors qui devrait avoir lieu en présentiel plutôt qu'en ligne, en février 2022, à Budapest. Des recherches concernant l'impact de la covid-19 sur l'accès des femmes à la justice seront menées, et les actions de sensibilisation et de diffusion des outils et produits connexes se poursuivront.
 78. Le secrétariat a également mis l'accent sur un deuxième projet intitulé « Favoriser l'accès des femmes en Turquie » qui venait de démarrer. Les objectifs du projet étaient d'améliorer la prise en compte des spécificités liées au genre dans l'aide juridique et les services de soutien aux victimes, de faciliter l'accès des femmes à l'aide juridique et d'accroître les connaissances juridiques et la sensibilisation des femmes. Le projet est censé mener des recherches sur les obstacles à l'accès des femmes à la justice, fournir des listes de contrôle et des orientations à l'intention des juristes, proposer des programmes de renforcement des capacités pour les avocat·es commis·es d'office et les agent·es de soutien judiciaire ainsi que des actions d'information et de sensibilisation ciblées. De plus amples informations seront mises à disposition lors de la prochaine réunion de la GEC.
 79. La présidente a félicité le secrétariat pour les réalisations obtenues en dépit des restrictions liées à la pandémie de covid-19. Elle a souhaité obtenir davantage d'informations sur les cours HELP et sur la manière dont ils peuvent être suivis. Le secrétariat a précisé que la formation sur l'accès des femmes à la justice est accessible en ligne à des fins d'auto-apprentissage à toute personne souhaitant en bénéficier. La méthodologie est conçue de manière générale, puis taillée sur mesure pour une mise en œuvre particulière, soit au niveau national, soit au niveau régional, et ciblée sur des groupes spécifiques de professionnel·les du droit. Les restrictions imposées par la pandémie ont entraîné une conséquence singulière, à savoir que les enfants des professionnel·les du droit qui suivaient la formation à domicile assistaient également au cours et soumettaient des commentaires intéressants à son sujet.
- *La GEC a pris note des informations fournies par le secrétariat concernant la Conférence intitulée « L'accès des femmes à la justice : vers une ratification complète et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul » qui a eu lieu les 7 et 8 octobre 2021 et des mises à jour concernant les projets de coopération en cours dans les États membres sur le thème de l'égalité d'accès à la justice pour les femmes.*

f. Objectif 4 - [Assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique](#)

- Mise à jour par le secrétariat sur les [projets de coopération](#) menés par la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes concernant une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique
80. Le secrétariat (Marta Becerra) a fait part aux membres d'un nouveau [projet en Fédération de Russie](#) sur le thème « Coopération pour la mise en œuvre de la stratégie d'action nationale pour les femmes de la Fédération de Russie 2017-2022 : application des meilleures pratiques ». L'une de ses composantes porte sur la participation des femmes à la prise de décision politique et publique (voir également les paragraphes 69 à 73 ci-dessus).
- *La GEC a pris note des informations fournies par le secrétariat concernant les projets de coopération en cours dans les États membres en matière de participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique.*

e. Objectif 5 - Protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile

- Préparation d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile
81. La présidente a rappelé que la GEC a été chargée de l'élaboration d'un [projet de recommandation du Comité des Ministres sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile](#) GEC(2021)9. Un projet a été préparé par le Comité de rédaction sur les femmes migrantes (GEC-MIG), un organe subordonné à la GEC. Le GEC-MIG a régulièrement rendu compte à la GEC de l'état d'avancement de ses travaux et des orientations que le Comité de rédaction avait choisies au cours des deux années passées et sur lesquelles la GEC avait également marqué son accord. À cet égard, la présidente a attiré l'attention des membres sur les rapports des [4e \(avril 2021\)](#) et [5e \(septembre 2021\)](#) réunions du GEC-MIG ainsi que sur les rapports des réunions plénières pertinentes de la GEC.
82. La présidente a souhaité la bienvenue à Vera Eloi da Fonseca, présidente du GEC-MIG, et à Louise Hooper, l'experte qui a soutenu les travaux du Comité de rédaction. Elle a ensuite invité le secrétariat à informer les membres du processus.

➤ Présentation par le secrétariat du processus GEC-MIG

83. Cécile Gréboval (secrétaire du GEC-MIG) a présenté le mandat du Comité de rédaction ainsi que ses méthodes de travail. Plusieurs consultations internes et externes ont eu lieu avec les États membres, les observateurs auprès de la GEC, les parties prenantes et les partenaires. Un nombre important d'amendements et de commentaires ont été recueillis à différents stades du processus de rédaction. En préparation de la 5^e et dernière réunion du GEC-MIG (tenue fin septembre 2021), la présidente du GEC-MIG, assistée par le secrétariat, a proposé un document de compromis pour examen et validation. Les discussions et les modifications apportées à ce document lors de la 5^e réunion du GEC-MIG ont donné lieu au document (GEC(2021)9) présenté pour examen et approbation par la GEC (pour plus d'informations sur le processus, veuillez consulter la [présentation](#), disponible sur le site web de la GEC).
- Présentation du texte du projet de recommandation par Vera Eloi da Fonseca, présidente du Comité de rédaction sur les femmes migrantes (GEC-MIG)
84. Vera Eloi da Fonseca, présidente du GEC-MIG, a remercié tous les États membres ainsi que les parties prenantes qui ont participé au processus de rédaction. Dans sa [présentation](#) (disponible sur le site web), elle a détaillé la structure et le contenu du projet de recommandation.
- Discussion et adoption du texte du projet de recommandation du Comité des Ministres sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile
85. La présidente de la GEC a proposé que la Commission commence par tenir une discussion générale sur les principaux points qui avaient soulevé des questions lors du GEC-MIG afin de parvenir à un accord sur certains des éléments fondamentaux, avant d'examiner le texte en détail. Il s'agissait notamment du champ d'application de la recommandation, c'est-à-dire des groupes de femmes et de filles à couvrir, et de la terminologie employée, y compris l'utilisation du mot « genre ». La présidente a ensuite suggéré de se pencher sur le texte, chapitre par chapitre. La GEC a convenu de cette approche et a procédé à l'examen du texte du projet de recommandation.
86. En ce qui concerne le champ d'application, Vera Eloi da Fonseca, présidente du GEC-MIG, a tout d'abord précisé que le projet de texte englobait tous les groupes de femmes et de filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, comme convenu précédemment par la GEC. Cependant, quelques États membres s'étaient montrés hésitants quant à certaines dispositions relatives à certains groupes de femmes (notamment les migrantes sans-papiers). Le GEC-MIG a donc rédigé avec soin chaque disposition afin de prendre en compte ces sensibilités, notamment en incluant de nombreuses références à la législation nationale. Il a été rappelé que le projet de recommandation ne crée pas de nouveaux droits mais vise plutôt à compiler et à rendre plus visibles ceux qui existent déjà et à défendre les normes et politiques internationales et du Conseil de l'Europe pertinentes en la matière.

87. Brigitta Gyebnár (Hongrie) a déclaré que le document était globalement acceptable dans la mesure où il met en œuvre les réglementations européennes et internationales existantes. Néanmoins, la Hongrie a toujours considéré que la tâche principale en matière de migration était de contribuer à réduire les causes profondes du phénomène et de faire en sorte que les personnes ayant besoin d'une protection internationale la reçoivent au plus près de leur pays d'origine. L'intégration des personnes réfugiées ne fait pas partie des objectifs prioritaires de la Hongrie.
88. S'en est suivie une discussion générale sur les questions de terminologie et en particulier sur l'utilisation du mot « genre ». Vera Eloí da Fonseca (présidente du GEC-MIG) a rappelé qu'un consensus avait été trouvé au sein du Comité de rédaction pour limiter l'emploi de ce terme (y compris des expressions telles que « violence fondée sur le genre », « sensible au genre », etc.) afin de répondre aux préoccupations d'une délégation. Il a fallu pour cela introduire l'explication figurant au paragraphe 16 du préambule et recourir, dans diverses parties du texte, à des paraphrases comme « qui tient compte des différentes situations et caractéristiques personnelles des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile ». L'emploi du vocable « genre » a été conservé lorsque la grande majorité des délégations l'ont jugé nécessaire afin d'inclure une approche contextuelle des questions, qui prenne en compte la dimension structurelle de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes dans le monde.
89. Olga Opanasenko (Fédération de Russie) a été confrontée à des problèmes techniques pour se connecter et participer activement à la réunion à distance. Elle a réaffirmé la position de la Fédération de Russie concernant l'utilisation du mot « genre », telle qu'évoquée lors de plusieurs réunions du GEC-MIG. D'autres points ont été présentés sous la forme de commentaires écrits ainsi qu'un avis divergent. Compte tenu des difficultés de connexion rencontrées par Olga Opanasenko, la présentation de plusieurs de ces interventions a été assurée par une membre de la Représentation permanente de la Fédération de Russie ou facilitée par la présidente de la GEC. À la suite de la demande de la Fédération de Russie, il a été convenu de joindre les commentaires et l'avis divergent de la Fédération de Russie au rapport de la réunion de la GEC (voir respectivement les annexes IV et III).
90. Kira Appel (Danemark) a remercié le Comité de rédaction pour le travail accompli, ajoutant que le Danemark accepterait le texte tel que proposé dans le document GEC(2021)9, à condition qu'aucune modification importante ne soit apportée par la GEC. Charles Ramsden (Royaume-Uni) a également déclaré que le texte tel que proposé était juste et équilibré et que son pays pourrait aussi l'approuver au sein du Comité des Ministres, sous réserve qu'aucun changement majeur ne soit apporté par la GEC. De même, Basim Al Alousi (Pays-Bas/vice-président) et Ralph Kass (Luxembourg) ont indiqué que leurs délégations pourraient accepter le texte tel que proposé, sans changement important. Kateryna Levchenko (Ukraine/vice-présidente) a fait part du soutien total de sa délégation au texte, soulignant qu'il était fondé sur des politiques, un langage et une terminologie convenus.
91. La présidente a remercié la GEC pour ces remarques liminaires et a pris note de l'accord exprimé concernant le champ d'application et la terminologie. La GEC a ensuite procédé à l'examen du texte chapitre par chapitre.

92. En ce qui concerne le préambule, deux délégations (la Hongrie et la Fédération de Russie) ont demandé la suppression de la référence à la Convention d'Istanbul (CI) au paragraphe 6. Cependant, la grande majorité des délégations ont rejeté cette proposition, soulignant l'intérêt particulier de cette convention pour le thème traité.
93. La délégation de la Fédération de Russie a également réclamé la suppression, au paragraphe 9, de la référence aux « Directives sur la protection internationale : persécution fondée sur le genre dans le contexte de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou de son Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés » émanant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. La GEC a refusé d'accéder à cette demande, plusieurs délégations ayant souligné la pertinence et l'importance des lignes directrices du HCR pour la protection des femmes demandeuses d'asile. Ce même point avait également été soulevé et rejeté à plusieurs reprises lors des réunions du GEC-MIG.
94. Stefanie Friedrich (Allemagne) a proposé l'inclusion d'une référence à la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. La GEC a accepté cette proposition.
95. Une discussion a été engagée au sujet de la demande de la Fédération de Russie d'ajouter plusieurs notes de bas de page dans le texte (voir annexe IV). Le secrétariat (Irene Suominen, Direction du conseil juridique) a précisé que, si l'inclusion de notes de bas de page est en principe possible, celle proposée concernant la notion de « genre » en tant que telle constituait une interprétation de la part d'une délégation et ne pouvait être incluse dans un instrument juridique. Le secrétariat a par ailleurs confirmé que les remarques de la Fédération de Russie figureraient dans le rapport de la réunion.
96. La GEC est ensuite passée à l'examen de l'annexe du projet de recommandation. Martina Schwaiger (Autriche) a fait état de certaines préoccupations et a demandé la suppression des références « au sexe et à l'âge » au paragraphe 9.3 (filles/systèmes d'accueil) ainsi qu'aux « enfants séparés » aux paragraphes 9 et 10 (filles/enfants non accompagnés). Ces propositions n'ont pas été acceptées par la GEC. La représentante autrichienne a déclaré que son pays ferait à nouveau part de ces préoccupations lorsque le texte serait soumis à l'examen du Comité des Ministres.
97. Brigitta Gyebnár (Hongrie) a indiqué que le paragraphe 12.4 (accès à l'information/aux soins de santé et autres services) constituait une « ligne rouge » pour sa délégation. Anne-Julie Kerhuel (Saint-Siège) a fait part de l'opposition du Saint-Siège à l'utilisation du mot « genre » sur un plan général, ainsi qu'aux références à la « santé et aux droits sexuels et reproductifs » et à « l'éducation complète à la sexualité » au paragraphe 12.4. Farid Adilov (Azerbaïdjan) a demandé la suppression de la référence à « l'éducation complète à la sexualité » au paragraphe 12.4. Ce point a été soulevé à nouveau par Brigitta Gyebnár (Hongrie) et Anne-Julie Kerhuel (Saint-Siège) à propos du paragraphe 66 (services de santé).

98. Un certain nombre de délégations (France, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Royaume-Uni) ont exprimé leur soutien résolu en faveur du texte tel qu'il est proposé, s'agissant en particulier du maintien des références à la santé et aux droits sexuels et reproductifs aux paragraphes 12.4 (accès à l'information) et 66 (services de santé). Le texte n'a par conséquent pas été modifié.
99. En ce qui concerne le paragraphe 19 (accès à la justice/approche sensible au genre), Alexis Rinckenbach (France) a demandé à ce que le terme « crédibilité » soit supprimé afin de ne pas sous-entendre un éventuel manque de crédibilité de la part des femmes migrantes. La GEC a accepté la formulation alternative « pour déterminer leur situation personnelle et leurs besoins ». Il a également été convenu de supprimer le mot « évaluer » au paragraphe 19.
100. Concernant le paragraphe 20 (intelligence artificielle), Brigitta Gyebnár (Hongrie) a demandé la suppression du paragraphe et Martina Schwaiger (Autriche) a suggéré de remplacer « devraient » par « s'efforcent ». La GEC a rejeté ces propositions.
101. Dans la partie Protection et soutien, Martina Schwaiger (Autriche) a demandé qu'un ajout soit fait au paragraphe 31 (exploitation sexuelle des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile). La GEC a accepté de compléter le paragraphe comme suit : « Ils devraient également mettre en œuvre des mesures visant à accroître la surveillance et la sensibilisation, afin de permettre l'identification des victimes ainsi qu'un soutien et un rétablissement appropriés ».
102. Dans la partie « Arrivée/Installations de transit et d'accueil », Käthlin Sander (Estonie) a demandé l'ajout de l'adjectif « essentiels » (commerces) au paragraphe 45, ce qui a été accepté par la GEC.
103. À la demande de Käthlin Sander (Estonie), une discussion a eu lieu au sujet du paragraphe 47 (la présence de personnel formé – de préférence des femmes – dans les installations de transit et d'accueil). La GEC n'ayant pu convenir d'une autre formulation, il a été décidé de conserver la version originale.
104. Brigitta Gyebnár (Hongrie) a réitéré les préoccupations de sa délégation concernant la référence [aux services] de santé sexuelle et reproductive au paragraphe 66. Elle a proposé d'ajouter le mot « et les droits en matière » à la deuxième phrase de ce paragraphe, de manière à ce qu'elle se lise comme suit : « Cela devrait inclure notamment les services et les droits en matière de santé mentale, de santé sexuelle et reproductive ». Cette proposition a été acceptée par la GEC. Au même paragraphe 66, Anne-Julie Kerhuel (Saint-Siège) a suggéré de remplacer « droits en matière de santé » par « soins de santé ». Cette proposition n'a pas été acceptée par la GEC.
105. En ce qui concerne le paragraphe 85 (accès aux services financiers et compétences financières), Martina Schwaiger (Autriche) a proposé l'ajout d'une référence à une « formation linguistique et aux valeurs ». En réponse, il a été souligné que la formation linguistique figurait au paragraphe 79. La GEC a rejeté l'inclusion de la notion de « formation aux valeurs ».

106. Olga Batanova (adjoindte au Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe) a réclamé la suppression du paragraphe 92 (sur les possibilités de naturalisation) et la révision complète ou la suppression de la section consacrée au regroupement familial (paragraphe 93). La délégation a également demandé la suppression de la première phrase du paragraphe 101 (retours volontaires). Ces modifications n'ont pas été acceptées par la GEC. En particulier, plusieurs délégations (Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Ukraine et Royaume-Uni) se sont déclarées très favorables à l'idée de privilégier les retours volontaires.
107. Les délégations francophones ont proposé de passer en revue ensemble la version révisée du texte après la réunion de la GEC, afin d'examiner les éventuels problèmes de traduction et de terminologie. Cette proposition a été retenue.
108. La présidente a remercié les membres pour leur participation active aux discussions. Elle a indiqué qu'il avait été pris acte des points de vue divergents exprimés par l'Autriche, la Hongrie et la Fédération de Russie, et que ceux-ci seraient reflétés dans le rapport de la présente réunion. Le texte du projet de recommandation a ainsi été approuvé par la GEC et la présidente a chargé le secrétariat de transmettre le document au Comité des Ministres.
109. Le secrétariat a présenté les prochaines étapes de la procédure et indiqué que la version française du document serait révisée à la lumière des discussions et communiquée aux membres francophones de la GEC pour accord avant de transmettre les deux documents au Comité des Ministres.

La GEC

- *a examiné et révisé le projet de recommandation du Comité des Ministres sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile ;*
- *a pris note de certaines vues divergentes des délégations de l'Autriche, de la Hongrie et de la Fédération de Russie sur des parties du texte du projet qui seront reflétées dans le rapport de la 20^{ème} réunion de la GEC ;*
- *a adopté le projet de recommandation et a chargé le secrétariat de le transmettre au Comité des Ministres dès que possible, en suivant les procédures internes relatives aux projets de recommandations.*

h. Objectif 6 - Intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et mesures

- Mise à jour par le secrétariat sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Conseil de l'Europe
110. Cécile Gréboval a informé les membres des activités actuellement menées par les différents secteurs du Conseil de l'Europe en matière d'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans sa [présentation](#) (disponible sur le site web de la réunion de la GEC). Elle a fait savoir aux membres que la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes s'emploie activement à encourager les divers secteurs à travailler sur l'intégration de la dimension de genre. En raison d'un manque de ressources, il a

toutefois été plus difficile l'an passé de fournir tout le soutien nécessaire et de suivre l'ensemble des travaux entrepris. Cela étant, une dynamique a été clairement amorcée dans plusieurs secteurs du Conseil de l'Europe pour mener à bien un travail sérieux dans ce domaine.

111. Quelques exemples notables de mise en œuvre d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes depuis la réunion précédente de la GEC ont été cités. Ainsi, EURIMAGES, le Fonds de soutien du Conseil de l'Europe au cinéma européen, a adopté sa troisième [stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'industrie cinématographique européenne, qui couvre la période 2021-2023](#) ; dans le cadre de la [Convention MEDICRIME](#), un webinaire a été organisé sur le thème de « [la perspective de genre dans la lutte contre la falsification des produits médicaux et les crimes similaires](#) » ; dans un autre domaine, la [Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé](#) a produit un livret consacré à la préservation de la fertilité, intitulé « [Fertility preservation: A guide for people facing an illness or life events that may affect their fertility](#) » ([disponible en anglais uniquement](#)).
 112. En ce qui concerne les activités à venir, le secrétariat a fait part aux membres de la formation annuelle des rapporteur·es pour l'égalité de genre des comités intergouvernementaux et de la réunion de l'équipe intra-secrétariat chargée de l'approche intégrée de l'égalité, qui auront toutes deux lieu en décembre 2021. Il a également informé les participant·es de la conclusion d'un accord avec ONU Femmes pour adapter leur cours en ligne sur l'égalité entre les femmes et les hommes et l'approche intégrée de l'égalité aux besoins du personnel du Conseil de l'Europe. Cet accord débouchera sur la mise au point d'une formation en ligne disponible pour tout·es les membres actuel·les et futur·es du personnel, qui, espérons-le, sera inscrite au programme de formation obligatoire de l'Organisation. Le secrétariat a exprimé sa satisfaction concernant la coopération avec ONU Femmes et émis le souhait de présenter le cours à la GEC à l'occasion de l'une de ses prochaines réunions.
 113. En réponse à la question de Charles Ramsden (Royaume-Uni), qui souhaitait savoir si Carlien Scheele (ancienne conseillère du Conseil de l'Europe sur l'égalité de genre) avait été remplacée ou si son travail en faveur d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes avait pris fin au moment de son départ de l'Organisation, le secrétariat a indiqué que cette mission ne pouvait être considérée comme achevée et que Carlien Scheele n'avait pas été remplacée. Le secrétariat a ajouté que le Conseil de l'Europe apprécierait de bénéficier de détachements de la part des États membres pour poursuivre et renforcer le travail d'intégration d'une perspective de genre.
- *La GEC a pris note de la présentation par le secrétariat des activités en cours concernant l'intégration de la dimension de genre dans les activités du Conseil de l'Europe.*

- Rapports des membres de la GEC qui ont participé aux réunions des comités intergouvernementaux suivants :

- Réunions du [Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle \(CAHAI\) et de ses comités subordonnés](#)

114. Käthlin Sander (Estonie) a fait part aux participant-es des réunions consacrées à l'intelligence artificielle qui ont eu lieu depuis la dernière réunion de la GEC. Il s'agissait notamment de deux réunions du Groupe d'élaboration des politiques (CAHAI-PDG), de trois réunions du Groupe sur les cadres juridiques (CAHAI-LFG), de plusieurs réunions de leurs sous-groupes et d'une réunion plénière du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI).
 115. La 6^e et dernière réunion du CAHAI, qui se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2021, devrait finaliser et adopter le projet de document sur les « Éléments possibles d'un cadre juridique sur l'intelligence artificielle, fondé sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit ». Ce document, qui est le dernier livrable du CAHAI, soulève des questions qui, de l'avis de ce dernier, doivent être abordées dans les futurs travaux normatifs transversaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle. Il est censé faire office de recommandation au Comité des Ministres concernant les différents éléments à inclure dans un éventuel instrument transversal juridiquement contraignant, ainsi que dans des instruments sans caractère juridiquement contraignant.
 116. Käthlin Sander a déclaré que, sauf s'il en est décidé autrement, le document soumis au CAHAI contiendra une disposition sur le respect de l'égalité de traitement et de la non-discrimination des personnes en lien avec le développement, la conception et l'application des systèmes d'intelligence artificielle, afin d'éviter que des biais injustifiés ne soient intégrés dans ces systèmes. Pour les mêmes raisons, le document qui sera adopté par le CAHAI devrait suggérer qu'un instrument transversal juridiquement contraignant devrait contenir des dispositions visant à garantir le respect de l'égalité de genre et des droits des groupes vulnérables, dont les enfants, tout au long du cycle de vie des systèmes d'intelligence artificielle.
 117. En ce qui concerne l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le secteur public, le document soumis au CAHAI fait mention du fait que tout effet potentiel sur l'égalité entre les femmes et les hommes devrait être évalué. La rédaction et les négociations effectives d'un instrument transversal de nature juridiquement contraignante devraient commencer en 2022, dans l'attente d'une décision du Comité des Ministres.
- *La GEC a pris note de la présentation par Käthlin Sander (Estonie) concernant les activités et les développements intervenus lors des réunions du CAHAI et de ses organes subordonnés.*

- Réunions du [Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion \(CDADI\)](#) et de ses comités subordonnés
118. Andreia Lourenço Marques (présidente/Portugal) a fait part aux membres de sa participation à la [3^e réunion du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion](#) (CDADI) tenue en juin 2021. Au cours de la réunion, il a été convenu d'organiser une consultation publique sur le projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine. Des orientations supplémentaires ont également été fournies au comité subordonné, le Comité d'expert-es sur la lutte contre le discours de haine (ADI/MSI-DIS), pour la finalisation de ce projet de recommandation. Il a notamment été indiqué que le champ d'application de ce dernier ne devrait pas être limité aux motifs de discrimination couverts par le mandat du CDADI mais couvrir un éventail plus large de motifs de haine, y compris le sexe, le handicap et l'âge. Andreia Lourenço Marques avait recommandé de supprimer la note de bas de page qui proposait de retirer « l'âge, le handicap, le sexe et le genre » de la liste des caractéristiques ou situations personnelles explicitement mentionnées dans la définition du discours de haine. Cette recommandation avait reçu le soutien actif de plusieurs délégations et a été suivie.
119. Parmi les autres points à l'ordre du jour de la réunion du CDADI figuraient l'adoption d'une étude sur la participation politique active des jeunes issus de minorités nationales dans les États membres du Conseil de l'Europe ; un échange de vues avec le Réseau européen des points focaux gouvernementaux LGBTI (EFPN) ; la prise de note de l'état d'avancement du processus d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ; l'adoption d'un Modèle de cadre pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national ; et la décision d'organiser une consultation publique sur le projet de recommandation du Comité des Ministres sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle.
120. Lors de la même réunion, les participant-es ont procédé à un échange de vues sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination et ont examiné les activités futures possibles sur ce sujet, y compris sur l'égalité entre les femmes et les hommes (voir également le paragraphe 123 du présent rapport).
121. Le rapport de la 3^e réunion du Comité d'expert-es sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) a été présenté au CDADI. Un échange de vues a ensuite eu lieu avec le Dr Zora Popova, qui a présenté son rapport intitulé « [Autonomisation des femmes des communautés roms et des Gens du voyage : Le changement est en marche - Vers une feuille de route pour faire progresser l'égalité de genre des femmes des communautés roms et des Gens du voyage dans les États membres du Conseil de l'Europe](#) ». Dans le cadre de cet échange, l'importance de prendre en compte la perspective de genre dans l'ensemble des travaux et discussions du CDADI a été soulignée. Une proposition d'élaboration d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur la promotion de l'égalité de traitement

des femmes et des filles appartenant aux communautés roms et des Gens du voyage a également reçu un accueil favorable.

122. Andreia Lourenço Marques a aussi participé à la [4^e réunion du Comité d'expert-es sur la lutte contre le discours de haine](#) (ADI/MSI-DIS), qui s'est déroulée en deux sessions distinctes de deux jours en octobre 2021. Au cours de ces réunions, les participant-es ont bénéficié d'orientations sur le texte du projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine, à la suite d'une procédure de consultation publique. L'intervenante a rappelé aux membres que le Bureau de la GEC avait transmis des commentaires en leur nom, qui ont généralement été acceptés.
123. Les discussions relatives au projet de recommandation et à son exposé des motifs ont été extrêmement longues, puisqu'elles se sont déroulées sur quatre jours. Il n'a pas été possible de parvenir à un consensus immédiat sur le texte et une délégation a sollicité l'avis du service juridique du Conseil de l'Europe au sujet de certaines questions et méthodologies. Les textes du projet de recommandation ont été finalisés une semaine plus tard et les deux documents seront soumis au Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) ainsi qu'au Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) lors de leurs réunions respectives prévues en décembre.
 - *La GEC a pris note de la présentation d'Andreia Lourenco Marques (présidente / Portugal) sur les activités et les développements intervenus lors de la réunion du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI).*
 - *La GEC a pris note des progrès réalisés sur la nouvelle recommandation du Conseil de l'Europe sur le discours de haine lors de la réunion de l'organe subordonné du CDADI, le Comité d'experts sur la lutte contre le discours de haine (ADI/MSI-DIS).*
 - Étude, avec le CDADI, sur l'impact de l'intelligence artificielle, en étroite collaboration avec le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI)
124. Compte tenu de l'adoption du mandat de la GEC pour la période 2022-2025, la secrétaire de la GEC a informé les membres du « principal livrable » dans le domaine de l'intelligence artificielle qui y figure, à savoir « étudier l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (conjointement avec le CDADI) en étroite coopération avec le Comité sur l'intelligence artificielle ». Le secrétariat a invité les membres à proposer des expert-es susceptibles de travailler sur ce sujet, à faire part de leur intérêt à contribuer activement à cette tâche, et à partager toute étude ou autre information pertinente qui pourrait être utile dans ce contexte.
125. La présidente a fait savoir aux membres que Kätlin Sander, la représentante de l'Estonie, quittait ses fonctions actuelles et qu'elle assistait à sa dernière réunion au sein de la GEC. Au nom de tous les membres de la Commission pour l'égalité de genre et du secrétariat, elle l'a remerciée pour le travail considérable accompli sur ce sujet, ainsi que

pour sa participation active aux activités de la GEC au cours des années où elle en a été membre.

La GEC

- a pris note des informations présentées par le secrétariat sur la proposition d'étude à réaliser en coopération avec le CDADI sur l'impact de l'intelligence artificielle ;
- a été invitée à soumettre au secrétariat, avant le 15 décembre 2021, des informations sur une éventuelle étude nationale, des noms d'expert-es en intelligence artificielle et leur propre intérêt à prendre une part active aux travaux futurs sur cette question.

- Conférence sur « [le rôle de la politique étrangère dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes : répondre aux défis, résistances et obstacles rencontrés par les femmes](#) » (Nicosie, Chypre, 26 octobre 2021)

126. La présidente a souhaité (à nouveau) la bienvenue à Claudia Luciani, directrice de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance, qui a animé l'une des séances de la Conférence intitulée « Le rôle de la politique étrangère dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes : répondre aux défis, résistances et obstacles rencontrés par les femmes », tenue à Nicosie, Chypre le 26 octobre 2021. Claudia Luciani a remercié les autorités chypriotes pour avoir coorganisé cet événement sur un sujet aussi intéressant. Elle a précisé qu'un document sur les [points à retenir](#) avait été préparé et était disponible sur la page web de la conférence.
127. Claudia Luciani a déclaré que Chypre était représentative de la manière dont les leaders peuvent montrer l'exemple pour apporter des changements importants. Par les actions qu'il a menées, le ministre des Affaires étrangères, qui a par ailleurs ouvert la conférence, a changé l'atmosphère au sein du ministère. Il a par ailleurs aidé ses collègues à prendre conscience du caractère central et politique de la promotion de l'égalité. Mme Luciani a déclaré que les tables rondes fort intéressantes de la conférence avaient mis en lumière le rôle des organisations internationales, qui doivent faire office de forums permettant d'exprimer les nombreux désaccords sur les droits des femmes et l'égalité de genre et d'en débattre.
128. La directrice a évoqué le défi actuellement rencontré par le Conseil de l'Europe s'agissant de la remise en question des droits des femmes et a déclaré qu'il était essentiel d'être prêts à y faire face pour aller de l'avant. Le rôle de la société civile a également été abordé, et la conférence a souligné l'importance d'utiliser la terminologie des droits humains dans le cadre des discussions sur les droits des femmes et l'égalité de genre. L'accent a également été mis sur l'éducation, ainsi que sur l'utilité d'associer les instituts de recherche et les groupes de réflexion aux débats.
129. Kostas Psevdiotis, le Représentant permanent adjoint de Chypre auprès du Conseil de l'Europe, a remercié Claudia Luciani et ses collègues pour l'excellente coopération dans l'organisation de la conférence conjointe et a remercié le Secrétaire Général adjoint Bjørn Berge pour sa participation. Plus de 200 personnes ont participé à la conférence, que ce soit en présentiel ou en ligne. L'intervenant a indiqué que le ministre des Affaires étrangères avait donné la priorité à l'égalité de genre dans la politique étrangère en 2019, en nommant une conseillère spéciale sur cette question. De ce fait, Chypre continuera de

promouvoir l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de s'employer à réaliser des objectifs concrets dans ce domaine crucial.

130. Karin Bengtson (Suède) a déclaré que la Suède et son gouvernement féministe attachaient beaucoup d'importance à la conduite d'une politique étrangère féministe. Le pays dispose également d'une ambassadrice chargée de promouvoir et de coordonner la politique étrangère féministe suédoise. Celle-ci a d'ailleurs participé à la conférence. Elle s'est félicitée des commentaires de Claudia Luciani concernant les aspects qu'il convenait de mettre en avant et s'est enquis de savoir si des engagements formels avaient été pris lors de la conférence.
 131. Charles Ramsden (Royaume-Uni) a fait observer que, par le passé, le poste de ministre des Femmes au Royaume-Uni avait toujours été rattaché à un autre ministère et que, pour la première fois, il était associé à celui de Secrétaire d'État aux Affaires étrangères. Il a déclaré que, si un-e ministre peut endosser ces deux fonctions, le gouvernement s'est efforcé de fixer un ensemble de priorités communes pour les deux, ce qui supposait de faire coïncider les politiques internationales et nationales. Bien que cette tâche ne se soit pas toujours avérée simple, certaines questions se reflétaient dans les deux domaines, par exemple la violence à l'égard des femmes et l'éducation. En dépit de problématiques parfois différentes, l'expérience s'est révélée très positive et c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles la Secrétaire d'État aux Affaires étrangères a pu revenir sur la réduction de l'aide étrangère, qui aurait eu des incidences négatives pour les femmes et les filles.
 132. Faisant suite aux interventions, Claudia Luciani a félicité la Suède pour son gouvernement féministe, ajoutant que le travail réalisé à cet égard par le pays avait été clairement mis en lumière lors de la conférence. Elle a déclaré que, malgré l'absence d'engagements formels à l'issue de la conférence, les « points à retenir » pourraient faire l'objet d'un suivi, notamment par la GEC. En outre, l'effet miroir est clairement ressorti des discussions tenues dans le cadre de la conférence et la crédibilité d'un-e ministre des Affaires étrangères peut gagner en importance à l'étranger dès lors qu'il ou elle est en mesure d'affirmer qu'une question bénéficie d'une priorité similaire au niveau national.
 133. Farid Adilov (Azerbaïdjan) a fait part des progrès significatifs réalisés en Azerbaïdjan en matière de protection des droits des femmes et d'égalité de genre et a donné un aperçu du nombre de femmes occupant des postes à responsabilité et de prise de décision.
 134. La secrétaire de la GEC a précisé qu'il y avait diverses façons pour la GEC de donner suite aux conclusions (« points à retenir ») de la conférence. Par exemple, celles-ci pourraient être prises en compte lors de l'élaboration de la future stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
- *La GEC a pris note des points à retenir de la Conférence intitulée « Le rôle de la politique étrangère dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes : répondre aux défis, résistances et obstacles rencontrés par les femmes » (Nicosie, 26 octobre 2021), présentée par Claudia Luciani, directrice de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance.*

i. Suivi de la Conférence « L'égalité entre les femmes et les hommes et la Convention d'Istanbul : une décennie d'action » (Berlin, 11 mai 2021)

135. La présidente a présenté ce point, en rappelant la Conférence intitulée « [L'égalité entre les femmes et les hommes et la Convention d'Istanbul: une décennie d'action](#) » qui s'est tenue à Berlin, en mai, et a donné lieu à l'élaboration d'un [rapport](#). Elle a invité les membres à partager le rapport à l'échelle nationale.
136. Stefanie Friedrich (Allemagne) a remercié le Conseil de l'Europe pour sa précieuse coopération dans l'organisation de l'événement et a également encouragé les membres de la GEC à diffuser le rapport.
- *La GEC a pris note du rapport de la Conférence intitulée « L'égalité entre les femmes et les hommes et la Convention d'Istanbul : une décennie d'action » (Berlin, 11 mai 2021) et a convenu de le diffuser.*

IV. Événements auxquels ont participé les membres de la GEC, les expert-e-s et le secrétariat

137. La présidente a présenté ce point et a renvoyé au [document GEC \(2021\)7](#), qui expose les manifestations auxquelles ont participé des membres de la GEC, des expert-e-s ou des membres du secrétariat. Elle a rappelé aux participant-es que le secrétariat est régulièrement sollicité pour que des membres de la GEC participent à des événements, ajoutant que le « formulaire d'expertise » que ces dernier-es sont invités à renseigner contribue à identifier ceux et celles qui disposent d'une expertise ou d'une expérience dans un domaine particulier. La présidente a encouragé l'ensemble des membres à mettre à jour leurs informations et à les transmettre au secrétariat afin que leur participation à des manifestations futures puisse être envisagée.
- *La GEC a pris note des informations contenues dans le document GEC(2021)7 sur les événements auxquels ont participé des membres de la GEC, des expert-es et des membres du secrétariat et a convenu de mettre à jour les informations sur leur expertise directement auprès de ce dernier (gender.equality@coe.int).*

V. Coopération avec les organisations internationales/régionales

- [Forum Génération Egalite](#) (Paris, du 30 juin au 2 juillet 2021)
138. Alexis Rinckenbach (France) a fait part aux membres de l'adoption récente, le 18 novembre, par la Troisième Commission des Nations Unies d'une [déclaration conjointe](#) au nom de 64 États membres et de l'Union européenne, qui faisait notamment référence au Forum Génération Égalité. Le forum a été qualifié de moteur important et est arrivé à un moment clé pour l'autonomisation des femmes et des filles. Il a rassemblé les décideurs afin de donner un coup d'accélérateur à la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui vise à tenir la promesse du Programme d'action de Beijing et à atteindre les objectifs de développement durable.

139. Bien que le Forum n'ait pas pu se tenir comme prévu, son format hybride a été un succès, avec plus de 100 000 personnes qui ont participé en ligne, et encore davantage qui se sont connectées aux groupes de travail. La [réunion a été ouverte par le Président français](#), qui souhaitait en faire un événement multilatéral. Plus de 1 000 engagements ont été pris à Paris, dont un plan d'accélération mondial pour l'égalité entre les femmes et les hommes conduit par six coalitions d'action ; des investissements financiers à hauteur de 40 milliards de dollars financeront ces engagements annoncés par des États, des institutions, des organisations internationales, la société civile, le secteur privé et des agences des Nations Unies. Les [résultats](#) de la réunion sont disponibles sur le site web dédié d'ONU Femmes.
140. Alexis Rinckenbach a invité les membres à le contacter directement en cas de questions concernant sa présentation.
141. En réponse à une question de la présidente quant au rôle du Conseil de l'Europe dans les coalitions, le secrétariat a fait savoir que la Secrétaire Générale a participé à l'ouverture du Forum. L'accord de tous les États membres aurait été nécessaire pour être formellement associé à une coalition. Néanmoins, le Conseil de l'Europe, donc bien sûr la GEC, est libre d'explorer les possibilités de coopérer avec les coalitions sur l'une ou l'autre des questions.
142. La présidente s'est enquis de savoir s'il était prévu d'organiser une conférence de suivi à la fin du programme quinquennal du Forum. Alexis Rinckenbach a répondu qu'il s'agissait d'une question sur laquelle les organisateurs devront effectivement se pencher. Il a toutefois précisé que les engagements étant très concrets, une évaluation de suivi sera menée, ajoutant que l'organisation d'un nouveau Forum dans un ou cinq ans pourrait être envisagée, bien qu'il soit trop tôt pour le dire à ce stade.
- *La GEC a pris note des informations fournies par Alexis Rinckenbach (France) sur le Forum Génération Égalité.*
- [Conseil de l'Union européenne](#) – programme pour l'égalité entre les femmes et les hommes :
 - Présidence portugaise (janvier-juin 2021)
143. Andreia Lourenço Marques (présidente/Portugal), intervenant en sa qualité de représentante du Portugal, a présenté les réalisations de la présidence portugaise du Conseil de l'Union européenne. Parmi leurs trois principales priorités figurait la commémoration du 10^e anniversaire de la Convention d'Istanbul, qui s'est traduite par une réunion de haut niveau tenue en avril 2021. La seconde priorité était d'examiner les conséquences socio-économiques de la covid-19 sur l'égalité entre les femmes et les hommes. À cet effet, une [étude a été réalisée en coopération avec EIGE](#). Ce sujet a également été repris dans les conclusions adoptées par le Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs (EPSCO).

144. La troisième priorité visait à intégrer une perspective de genre dans le socle européen des droits sociaux. La mise en place d'une permanence téléphonique européenne pour les femmes victimes de violence a été examinée avec la Commission européenne et ce projet a été relancé pendant la présidence allemande. Il a finalement été approuvé et le processus d'établissement d'une telle ligne d'assistance commencera prochainement.
145. Lors de la 65^e session de la Commission de la condition de la femme, une réunion ministérielle informelle et un événement parallèle portant sur les conséquences socio-économiques de la covid sur l'égalité entre les femmes et les hommes ont été organisés. Un débat ministériel consacré à l'égalité de genre dans les plans de relance pour les années à venir a également eu lieu pendant le Conseil EPSCO.
 - [Présidence slovène](#) (juillet-décembre 2021)
146. Jasna Jeram (Slovénie) a présenté les priorités de la présidence slovène, ajoutant que les efforts déployés pour faire face de manière rapide et efficace à la covid-19 avaient fait l'objet d'une attention particulière, de même que les aspects plus stratégiques de la réponse à apporter aux défis de l'avenir à plus long terme. Au nombre des principaux événements organisés pendant la présidence de son pays figuraient des conférences de haut niveau sur les thèmes suivants : « Un travail de qualité pour une vie de qualité », vaincre les stéréotypes liés à l'âge, et l'accroissement de la mobilité des personnes handicapées. Des webinaires sur la « Garantie européenne pour l'enfance » visant à assurer des chances égales à tous les enfants, et sur la création d'espaces numériques sûrs pour les femmes et les filles, auront lieu le 25 novembre 2021.
147. Les derniers développements comprennent un projet de conclusions du Conseil relatives à l'impact de l'intelligence artificielle sur l'égalité de genre sur le marché du travail, préparé sur la base d'une étude de l'EIGE, qui devrait être adopté en décembre 2021, et des conclusions du Conseil sur l'intégration de la dimension de genre dans la préparation du budget de l'UE, qui ont été adoptées en octobre 2021.
148. Les travaux relatifs à la directive sur la transparence des rémunérations, qui représente un pas important pour parvenir à l'égalité salariale pour un même travail ou un travail de même valeur entre les femmes et les hommes, ont enregistré des avancées et l'on espère dégager une approche générale en décembre 2021. Toujours en décembre, un débat sera organisé afin d'aborder certains des défis les plus urgents mis en évidence par la pandémie de covid en matière d'égalité de genre sur le marché du travail.

- [Présidence française](#) (janvier-juin 2022)

149. Alexis Rinckenbach (France) a précisé qu'il était trop tôt pour détailler le programme français, qui sera annoncé officiellement par le Président de la République, ajoutant cependant que la France travaille déjà depuis plus d'un an avec la République tchèque et la Suède sur le prochain trio présidentiel. Il a pu confirmer qu'avec ces deux pays, le trio mettra l'accent sur deux grandes priorités d'action pour l'Union européenne. La première portera sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes - y compris la violence sexuelle ou fondée sur le genre, ainsi que sur toutes les nouvelles formes de violence.
150. La seconde priorité aura trait à l'autonomisation économique des femmes. À cet égard, la France organisera en janvier 2022 une conférence des ministres européens chargés de l'égalité. Il est à espérer que cette conférence puisse se dérouler en personne, mais de plus amples informations seront disponibles en décembre à ce sujet.
- *La GEC a pris note des informations fournies par Andreia Lourenço Marques (présidente/Portugal), Jasna Jeram (Slovénie) et Alexis Rinckenbach (France), sur le programme en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes de leur présidence respective du Conseil de l'Union européenne.*

VI. Activités actuelles et futures au niveau national et international

- Programme du Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes :
 - [Présidence hongroise du Comité des Ministres](#) (mai-novembre 2021)
151. Brigitta Gyebnár (Hongrie) a présenté aux membres les activités liées à l'égalité de genre organisées pendant la présidence hongroise dans des domaines comme les politiques de jeunesse, les droits des enfants et la protection des valeurs familiales, qui affectent le plus souvent l'autonomisation des femmes et des filles. Une attention particulière a été accordée aux jeunes appartenant aux minorités nationales et à la non-discrimination. Par ailleurs, le soutien aux talents féminins et leur potentiel d'innovation a été au cœur d'un Sommet des talents tenu à Budapest en septembre. Il s'agit d'un sujet prioritaire pour le ministre chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes.
152. Brigitta Gyebnár a également évoqué la conférence organisée en septembre, intitulée « De la naissance à la profession : la première décennie de l'inclusion sociale et des stratégies d'intégration des Roms ». Cet événement a consacré une journée entière à la question des femmes roms et à leur rôle en matière d'inclusion sociale et d'intégration des Roms. La conciliation de la vie professionnelle et familiale était au cœur des politiques hongroises d'égalité entre les femmes et les hommes et du 4^e sommet démocratique de haut niveau de Budapest tenu en septembre, au cours duquel cinq chefs d'État et de gouvernement ont signé une déclaration relative au renouveau démocratique de l'Europe.

- *La GEC a pris note des informations fournies par Brigitta Gyebnár (Hongrie) concernant le programme pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la présidence hongroise du Comité des Ministres.*

- [Présidence italienne du Comité des Ministres](#) (novembre 2021-mai 2022)

- Événement de haut niveau sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans la perspective de l'autonomisation des femmes.

153. Stefano Pizzicannella (Italie) a informé les membres des trois grands thèmes prioritaires de l'actuelle présidence italienne : « renouveler l'engagement envers nos principes et valeurs communs », « renforcer l'autonomisation des femmes et les droits des enfants et des adolescents, promouvoir les politiques de la jeunesse tout en luttant contre les discriminations », et enfin « construire un avenir centré sur les personnes ». Dans sa [présentation](#), qui est disponible sur le site web de la réunion de la GEC, il s'est principalement penché sur le deuxième thème concernant l'autonomisation des femmes. Compte tenu de l'augmentation de la violence domestique et des abus fondés sur le genre pendant les périodes de restriction liées à la covid-19, et vu la baisse de la participation des femmes au marché de l'emploi, l'Italie a décidé de placer cet aspect au cœur de sa présidence, comme elle l'avait fait lors de sa récente présidence du G20. Stefano Pizzicannella a également déclaré que l'Italie mettrait à profit sa présidence pour encourager les États membres à signer et à ratifier la Convention d'Istanbul, qui est l'instrument juridique le plus avancé au niveau multilatéral pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

154. Plusieurs activités prévues pendant la présidence ont été citées, notamment la table ronde de haut niveau, qui se tiendra pendant la réunion de la GEC, sur la violence à l'égard des femmes, organisée à l'occasion de la campagne des 16 jours d'activisme contre la violence à l'égard des femmes, avec la participation de la ministre italienne pour l'Égalité des chances et la Famille, Elena Bonetti ; une conférence de haut niveau prévue à Rome le 12 avril 2022 [sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans la perspective de l'autonomisation des femmes](#), qui marquera également la conférence thématique annuelle de la GEC pour 2022 ; ainsi que l'organisation par l'Italie d'un événement en marge de la 66^e session de la Commission de la condition de la femme (New York, 14-25 mars 2022), en coopération avec le Conseil de l'Europe. Cette 66^e session a pour thème prioritaire « Réalisation de l'égalité des genres et avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des politiques et programmes relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophes ».

- *La GEC a pris note des informations fournies par Stefano Pizzicannella (Italie) sur le programme d'égalité entre les femmes et les hommes de l'actuelle présidence italienne du Comité des Ministres, notamment l'accueil de la conférence annuelle de la GEC sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée par l'autonomisation des femmes à Rome le 12 avril 2022.*

- Présidence irlandaise du Comité des Ministres (mai-novembre 2022)

155. Deirdre Ní Néill (Irlande) a fait savoir aux membres que les préparatifs de la présidence irlandaise du Comité des Ministres de mai à novembre 2022 étaient en cours au même titre que des discussions avec les représentations permanentes de l'Italie et de l'Islande auprès du Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec divers secteurs dont le secrétariat, l'Assemblée parlementaire et la Commissaire aux droits de l'homme. Les thèmes de la présidence seront confirmés sous peu et devraient inclure la démocratie participative avec un accent sur les enfants et les jeunes, le soutien à la Cour européenne des droits de l'homme ainsi qu'à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI). Il est prévu d'appliquer une perspective de genre à l'ensemble de ces thèmes. Deirdre Ní Néill a précisé que de plus amples informations seraient communiquées lors de la prochaine réunion de la GEC en mai 2022.

- *La GEC a pris note des informations fournies par Deirdre Ní Néill (Irlande) concernant le programme pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la présidence irlandaise à venir du Comité des Ministres.*

- Présidence islandaise du Comité des Ministres (novembre 2022-mai 2023)

156. La présidente a souhaité la bienvenue à l'ambassadrice Ragnhildur Arnljótsdóttir, Représentante permanente de l'Islande auprès du Conseil de l'Europe. L'ambassadrice Arnljótsdóttir a informé les membres des préparatifs en cours de la présidence islandaise qui débutera en novembre 2022 et dont l'égalité entre les femmes et les hommes sera une priorité absolue. Le programme portera principalement sur les droits fondamentaux des femmes, la violence à l'égard des femmes, y compris la Convention d'Istanbul, la violence numérique et la participation des hommes et des garçons. Des événements liés à ces thèmes seront organisés à Reykjavik et à Strasbourg. L'ambassadrice Arnljótsdóttir a déclaré qu'elle était très heureuse de constater que l'égalité de genre figurait également en bonne place à l'ordre du jour des présidences italienne et irlandaise précédentes. Comme les études l'ont montré, l'autonomisation des femmes est l'un des moyens les plus importants de bâtir une société saine, en termes de bien-être et d'économie.

157. En réponse à une question posée par Basim Al Alousi (Pays-Bas) concernant les activités mises en œuvre par l'Islande pour lutter contre la violence en ligne, l'ambassadrice Arnljótsdóttir a indiqué que l'Islande disposait d'une nouvelle législation, adoptée antérieurement en 2021, qui comprend un article spécifiquement dédié à la violence numérique/en ligne. L'Islande se concentre actuellement sur un projet mené avec la police pour assurer la mise en œuvre de cette législation. Le juriste qui a rédigé la législation travaille désormais pour la police nationale.

158. La secrétaire de la GEC a profité de l'occasion pour informer les participant-es du lancement par la Division de la violence à l'égard des femmes, plus tard dans la journée, de la [première recommandation générale du GREVIO sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes](#). Si l'ordre du jour de la réunion de la GEC en laisse le temps, les membres pourront suivre la retransmission en direct de l'événement de lancement.
- *La GEC a pris note des informations fournies par l'ambassadrice Ragnhildur Arnljótsdóttir (Islande) concernant le programme pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la future présidence islandaise du Comité des Ministres.*

VII. Propositions pour l'ordre du jour de la prochaine réunion, y compris les discussions thématiques

159. La présidente a invité les membres à soumettre des propositions pour l'ordre du jour de la prochaine réunion de la GEC (mai 2022). Kateryna Levchenko (vice-présidente/Ukraine) a proposé de tenir un échange de vues avec l'UNESCO sur l'intelligence artificielle, compte tenu de la pertinence du sujet. Elle a déclaré que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des priorités de l'UNESCO, laquelle dispose d'une directrice de la Division pour l'égalité des genres. Lors d'une récente réunion avec Kateryna Levchenko, la directrice a fait part de son intérêt à coopérer avec le Conseil de l'Europe. Elle a également réitéré sa proposition antérieure de procéder à un échange de vues avec l'OCDE.
160. La présidente a chargé le secrétariat de prendre note des propositions.
- *La GEC a proposé comme thème pour la prochaine réunion un échange de vues avec l'UNESCO, notamment sur le thème de l'intelligence artificielle, ou avec l'OCDE.*

VIII. Autres questions

161. Ana Arrillaga Adama (Espagne) a annoncé aux membres qu'elle quittait ses fonctions, après 35 ans d'exercice, pour prendre sa retraite. Elle a remercié l'ensemble des participantes et participants pour leur coopération au cours de toutes ces années. La présidente a déclaré que sa présence au sein de la GEC sera regrettée. Elle l'a remerciée pour sa participation active et lui a souhaité une heureuse retraite.

IX. Dates des prochaines réunions

162. La présidente a informé les membres des dates des prochaines réunions, dont la conférence thématique annuelle de la GEC pour 2022 sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans la perspective de l'autonomisation des femmes, qui sera accueillie par la présidence italienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Les dates proposées pour les deux prochaines réunions de la GEC ont également été confirmées.

- *La GEC a convenu des dates des prochaines réunions qui lui sont liées : la Conférence GEC 2022 : Événement de haut niveau sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans la perspective de l'autonomisation des femmes - accueillie par la présidence italienne du Comité des Ministres (novembre 2021 – mai 2022), Rome, 12 avril 2022 ; la 21^e réunion de la GEC, Strasbourg, 11-13 mai 2022 ; la 22^e réunion de la GEC, Strasbourg, 16-18 novembre 2022.*

X. Adoption du rapport abrégé de la 20^{ème} réunion de la GEC (23-25 novembre 2021)

163. La présidente a présenté le projet de rapport abrégé, qui a été adopté par les membres. Elle a chargé le secrétariat de le transmettre au Comité des Ministres afin qu'il en prenne note. La présidente a ensuite remercié les intervenant-e-s, les membres et les participant-es pour leur contribution active, ainsi que le personnel technique, les interprètes et le secrétariat, et a clôturé la réunion.
- *La GEC a approuvé le rapport abrégé de la réunion et a chargé le secrétariat de le transmettre au Comité des Ministres afin qu'il en prenne note.*

Annexe I

Ordre du jour

I. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

- *Projet d'ordre du jour*

GEC(2021)OJ2 révisé

II. Commission pour l'égalité de genre

- Élection du-de la président-e et des deux vice-président-es (janvier-décembre 2022)
- Mandat de la GEC (2022-2025)

III. Programme transversal du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes

2. Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023

c. **Projet de rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes**

GEC(2021)6

Activités et mesures dans les États membres en vue de la réalisation des objectifs de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes

GEC(2021)5

d. **Discussion thématique/échange de vues sur le COVID-19 : son effet sur l'égalité entre les femmes et les hommes**

Rapport du séminaire « Faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes : Le rôle et la situation des mécanismes institutionnels dans le cadre du COVID-19 »

Publication

f. **Objectif 1 - Prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme**

- Les places des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes - plans pour les travaux futurs sur ce sujet
- Recommandation du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre le sexisme - l'approche de l'examen de sa mise en œuvre

GEC(2021)8

g. Objectif 2 - Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

- Panel de haut niveau avec Marija Pejčinović Burić, Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, Elena Bonetti, Ministre de l'Egalité des Chances et de la Famille d'Italie et Iris Luarasi, Présidente du Groupe d'expert-es sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)
- Mise à jour par le Secrétariat sur les projets de coopération menés par la Division pour l'égalité entre les femmes et les hommes concernant la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

h. Objectif 3 – Garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice

- Mise à jour par le Secrétariat sur les projets de coopération menés par la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes concernant l'égalité d'accès des femmes à la justice.

i. Objectif 4 - Assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique

- Mise à jour par le Secrétariat sur les projets de coopération menés par la Division pour l'égalité entre les femmes et les hommes concernant participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique

j. Objectif 5 - Protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile

- Préparation d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile
 - Présentation par le Secrétariat du processus GEC-MIG
 - Présentation du texte de la recommandation par Vera Eloi da Fonseca, Présidente du Comité de rédaction sur les femmes migrantes (GEC-MIG)

Rapport de la 4^{ème} réunion (avril 2021)
Rapport de la 5^{ème} réunion (octobre 2021)
 - Discussion et adoption du texte du projet de recommandation du Comité des Ministres sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile

k. Objectif 6 - Intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et mesures

- Mise à jour par le Secrétariat sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Conseil de l'Europe
- Rapports des membres de la GEC qui ont participé aux réunions des comités intergouvernementaux suivants :
 - Réunions du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) et de ses comités subordonnés
 - Réunions du Comité directeur pour l'antidiscrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) et de ses comités subordonnés
- Etude, avec le CDADI sur l'impact de l'intelligence artificielle, en étroite collaboration avec le CAHAI
- Conférence sur « Le rôle de la politique étrangère dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes : Répondre aux défis, résistances et obstacles rencontrés par les femmes » (Nicosie, Chypre, 26 octobre 2021)

Points à retenir de la conférence

1. Suivi de la conférence « L'égalité entre les femmes et les hommes et la Convention d'Istanbul : une décennie d'action » (Berlin, 11 mai 2021)

Rapport

IV. Événements auxquels ont participé les membres de la GEC, les expert·es et le Secrétariat

GEC(2021)7

V. Coopération avec les organisations internationales/régionales

- Forum Génération Egalité (Paris, 30 juin-2 juillet 2021)
- Conseil de l'Union européenne – programme de l'égalité entre les femmes et les hommes :
 - Présidence portugaise (janvier - juin 2021)
 - Présidence slovène (juillet - décembre 2021)
 - Présidence française (janvier - juin 2022)

VI. Activités actuelles et futures au niveau national et international

- Programme du Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes :
 - Présidence hongroise du Comité des Ministres (mai - novembre 2021)
 - Présidence italienne du Comité des Ministres (novembre 2021 - mai 2022)
 - Événement de haut niveau sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans la perspective de l'autonomisation des femmes
Projet de note conceptuel préliminaire
 - Présidence irlandaise du Comité des Ministres (mai - novembre 2022)
 - Présidence islandaise du Comité des Ministres (novembre 2022 - mai 2023)

VII. Propositions pour l'ordre du jour de la prochaine réunion, y compris les discussions thématiques

VIII. Autres questions

IX. Dates des prochaines réunions

- Événement de haut niveau de la présidence italienne du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans la perspective de l'autonomisation des femmes, Rome, Italie, 12 avril 2022
- 21^{ème} réunion de la GEC, Strasbourg, 11-13 mai 2022 – dates à confirmer
- 22^{ème} réunion de la GEC Strasbourg, 16-18 novembre 2022 – dates à confirmer

X. Adoption du rapport abrégé de la 20^{ème} réunion de la GEC (23-25 novembre 2021)

Calendrier des événements et réunions à venir

- Conférence internationale sur le rôle des femmes et des enfants dans le terrorisme, Strasbourg, 15-16 décembre 2021
- Événement de haut niveau de la présidence italienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans la perspective de l'autonomisation des femmes, Rome, Italie, 12 avril 2022
- Conférence organisée par le Groupe Pompidou dans le cadre de la Présidence italienne du Comité des Ministres concernant les drogues de viol (printemps 2022)
- 21^{ème} réunion de la GEC – Strasbourg, France, 11-13 mai 2022 - dates à confirmer
- 22^{ème} réunion de la GEC – Strasbourg, France, 16-18 novembre 2022 – dates à confirmer

Annexe II

List des participantes et participants

Membres

Albanie En ligne	Brunilda Dervishaj Cheffe du secteur des politiques et stratégies en matière de l'inclusion sociale et l'égalité entre les femmes et les hommes Ministère de la santé et de la protection sociale
Andorre En ligne	Mireia Porras Garcia Cheffe du Service des Politiques d'Égalité Département des Affaires Sociales Ministère des Affaires Sociales, de la Justice et de l'Intérieur
Arménie	Lilit Shakaryan Cheffe de la division de la coopération avec les organes de suivi internationaux Département des droits humains et des questions humanitaires Ministère des Affaires étrangères
Autriche	Martina Schwaiger Ministère fédéral du Travail Unité Politique sociale internationale et européenne en matière de droit du travail
Azerbaïdjan En ligne	Farid Adilov Cheffe du Département des relations internationales et des services de protocole Comité d'État pour les femmes, la famille et les affaires des enfants
Belgique En ligne	Marian Vandenbossche Chargée de mission (Politique internationale) Equipe Egalité des chances Agence pour les affaires intérieures Gouvernement de la Flandre Barbara Brunisso Directrice <i>ad interim</i> Direction de l'Égalité des Chances Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Carine Joly Conseillère Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Bosnie-Herzégovine En ligne	Samra Filipović Hadžibdić Directrice Agence pour l'égalité entre les femmes et les hommes Ministère des droits humains et des réfugiés

Bulgarie En ligne	Irina Ivanova Cheffe d'unité Égalité des chances, antidiscrimination et allocation d'aide sociale Ministère du travail et de la politique sociale
Croatie En ligne	Martina Bosak Experte associée Bureau gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes
République tchèque	Radan Šafařík Chef du Secrétariat du Conseil gouvernemental pour l'égalité des femmes et des hommes Directeur ad interim du Service de l'égalité entre les femmes Zuzana Andreska Service de l'égalité entre les femmes Dusana Maliniakova Service de l'égalité entre les femmes
Chypre En ligne	Andrii Savva Agente Bureau du Commissaire à l'égalité entre les femmes et les hommes Kostas Psevdiotis Représentant permanent adjoint auprès du Conseil de l'Europe
Danemark	Kira Appel Cheffe adjointe de département Département de l'égalité entre les femmes et les hommes Ministère de l'Emploi Kristina Kriips Stagiaire
Estonie	Käthlin Sander Responsable de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes Département des politiques d'égalité Ministère des affaires sociales
Finlande En ligne	Päivi Yli-Pietilä Conseillère ministérielle Unité Egalité de genre Ministère des affaires sociale et de la santé
France	Alexis Rinckenbach Chef du bureau des affaires européennes et internationales Direction générale de la cohésion sociale Ministère des solidarités et de la santé/Ministère délégué chargé de l'égalité f/h

Allemagne En ligne	Stefanie Friedrich Politique européenne et internationale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse
Géorgie	Niko Tatulashvili Conseiller du Premier ministre pour les droits de l'homme Guliko Matcharashvili Spécialiste du Secrétariat des droits humains de l'administration du gouvernement
Grèce En ligne	Georgia Papageorgiou Cheffe du département indépendant de la coopération européenne et internationale Secrétariat général pour la démographie, la famille et l'égalité entre les femmes et les hommes Ministère du travail et des affaires sociales
Hongrie En ligne	Brigitta Gyebnár Cheffe, Unité de la politique des femmes Département de l'adoption et de la politique des femmes Bureau du Premier ministre, Ministre sans portefeuille responsable des familles
Islande	Tryggvi Hallgrímsson (En ligne) Conseiller spécial Direction de l'égalité Ragnhildur Arnljótsdóttir Ambassadrice Représentante permanente d'Islande auprès du Conseil de l'Europe
Irlande En ligne	Deirdre Ní Néill Administratrice principale adjointe Unité de l'inclusion, de l'égalité et de l'égalité entre les hommes et les femmes, Département de l'enfance, de l'égalité, du handicap, l'intégration et de la jeunesse

Italie	Elena Bonetti (panel de haut niveau) Ministre de la famille et de l'égalité des chances Michele Giacomelli (panel de haut niveau) Ambassadeur Représentant permanent d'Italie auprès du Conseil de l'Europe Roberta Leone (panel de haut niveau) Cheffe du Service Presse Mattia Peradotti (panel de haut niveau) Chef du Secrétariat Stefano Pizzicannella (en ligne) Directeur Général Bureau des affaires internationales et générales Département de l'Egalite des chances Tiziana Zannini (en ligne) Directrice générale Coordinatrice du Bureau II sur les politiques familiales Département des politiques familiales Présidence du Conseil des ministres Cordialina Coppola (en ligne) Présidence du Conseil des ministres Bureau des affaires internationales et générales, Département pour l'égalité des chances Cristiana Carletti (en ligne) Experte Département pour l'égalité des chances
Lettonie En ligne	Agnese Gaile Experte principale Département de la planification et du développement de la politique sociale Ministère de l'aide sociale Ieva Juhņēviča Experte principale Département de la planification et du développement de la politique sociale Ministère de l'aide sociale

Lituanie	Lina Charauskaite Conseillère Division de l'égalité des chances et de l'égalité entre les femmes et les hommes Ministère de la sécurité sociale et du travail
Luxembourg	Ralph Kass Conseiller de Direction 1e Classe Ministère de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes
Malte	Maria Ellul Cadre II (Recherche) Direction des droits humains Ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Gouvernance
République de Moldova En ligne	Lilia Pascal Cheffe Svetlana Micu Division de politique visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes Ministère du travail et de la protection sociale
Monaco En ligne	Corinne Bourdas Magail Chargée de Mission Département des Relations Extérieures et de la Coopération Ministère d'Etat
Monténégro En ligne	Biljana Pejović Cheffe de la division de l'égalité entre les femmes et les hommes Ministère de la justice, des droits de l'homme et des minorités
Pays-Bas	Basim Al Alousi (Vice-président) Département de l'égalité de genre et de l'égalité LGBTI Ministère de l'éducation, de la culture et des sciences
Macédoine du Nord En ligne	Elena Grozdanova Conseillère d'État pour l'égalité des chances Ministère du Travail et de la Politique sociale
Norvège	Elin Grotnes Conseillère principale Département de l'égalité et de la conception universelle Direction de l'enfance, de la jeunesse et des Affaires familiales Anette Hoel Conseillère principale Département de l'égalité et de la conception universelle Direction de l'enfance, de la jeunesse et des Affaires familiales

Pologne En ligne	Iwona Rzymowska Directrice Bureau du Plénipotentiaire du gouvernement pour l'égalité de traitement Ministère de la famille et de la politique sociale Paweł Kosmulski Spécialist Bureau du Plénipotentiaire du gouvernement pour l'égalité de traitement Ministère de la famille et de la politique sociale
Portugal	Andreia Lourenço Marques (Présidente) Conseillère en relations internationales Commission pour la citoyenneté et l'égalité de genre
Roumanie En ligne	Andreea Pascu Cheffe d'Unité Agence nationale pour l'égalité de chances entre les femmes et les hommes
Fédération de Russie	Olga Opanasenko (en ligne) Conseillère Ministère des affaires étrangères Olga Batanova Adjoint au Représentant Permanent
Saint Marin En ligne	Stefano Palmucci Expert Direction des affaires juridiques Département des affaires extérieures
Serbie	Katarina Štrbac Conseillère spéciale auprès du ministre Ministère des droits de l'homme, des minorités et du dialogue social
République Slovaque	Zuzana Brixová Directrice Département de l'égalité entre les femmes et les hommes Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille
Slovénie En ligne	Jasna Jeram Sous-secrétaire Département de l'égalité des chances Ministère du travail, de la famille, des affaires sociales et de l'égalité des chances
Espagne En ligne	Ana Arrillaga Aldama Directrice Unité de support Institut des femmes et de l'égalité des chances Ministère de la santé, des services sociaux et de l'égalité
Suède En ligne	Karin Bengtson Division pour l'égalité entre les femmes et les hommes Ministère de la santé et des affaires sociales

Suisse	Thomas Thentz Département fédéral de l'intérieur Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG
Turquie En ligne	Onur Dinçer Expert en politique familiale et sociale Direction générale de la condition féminine Ministère de la Famille, du Travail et des Affaires sociales
Ukraine	Kateryna Levchenko (Vice-présidente) Commissaire du gouvernement pour la politique d'égalité entre les femmes et les hommes Ganna Zavalykut Attaché Direction générale des organisations internationales Ministère des affaires étrangères Liudmyla Protasenko Adjointe au Représentant permanent de l'Ukraine auprès du Conseil de l'Europe Olga Dunebabina Consultante La Strada-Ukraine Assistante, Commissaire de l'appareil gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes
Royaume Uni	Charles Ramsden Chef de la politique internationale Bureau gouvernemental pour l'égalité Daniel Breger (panel de haut niveau) Conseillère juridique Délégation de Royaume-Uni auprès du Conseil de l'Europe

Observatrices

Saint-Siège En ligne	Anne-Julie Kerhuel Relations avec les Etats Secrétariat d'Etat
--------------------------------	---

Participant·es

<i>Conseil de l'Europe</i>	Marija Pejčinović Burić Secrétaire Générale
<i>Conférence des OINGs</i> <i>En ligne</i>	Cianán B. Russell ILGA-Europe
<i>Groupe d'expert-es sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)</i>	Iris Luarasi <i>Présidente, GREVIO</i>
<i>Comité de rédaction sur les femmes migrantes (GEC-MIG)</i>	Vera Eloí da Fonseca <i>Présidente</i> Louise Hooper <i>Experte en soutien au comité de rédaction</i>
UNHCR	Andreas Wissner (23 novembre) <i>Représentant du UNHCR auprès des institutions européennes à Strasbourg</i> Caroline Dulin-Brass (en ligne, 23 novembre) <i>Responsable de la protection communautaire</i> <i>Bureau régional du UNHCR pour l'Europe, Genève</i> Jutta Seidel (23 novembre) <i>Associée juridique principale</i> <i>Représentation du UNHCR auprès des institutions européennes à Strasbourg</i> Florine Casier (en ligne) <i>Stagiaire</i> <i>Représentation du HCR auprès des institutions européennes à Strasbourg</i>
<i>ONU Femmes</i> <i>En ligne</i>	Alia El-Yassir <i>Directrice régionale pour l'Europe et l'Asie centrale</i> <i>ONU Femmes</i> Nargis Azizova <i>Spécialiste du programme</i> <i>ONU Femmes Bureau régional pour Europe et Asie centrale</i>
OSCE <i>En ligne</i>	Vera Strobachova Budway <i>Conseillère principale en coordination</i> <i>Questions de genre</i>
<i>Institut Européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes</i>	Carlien Scheele <i>Directrice</i> Christian Veske <i>Chef d'équipe des relations avec les parties prenantes</i>
University Women of Europe (UWE)	Anne Bergheim-Negre

International Alliance of Women <i>En ligne</i>	Anje Wiersinga
Conseil des barreaux européens <i>En ligne</i>	Noemi Alarcón <i>Président du comité de migration de la CCBE</i>
Information nordique sur le genre <i>En ligne</i>	Jenny Pentler <i>Coordinatrice du projet</i>
Journalist	Robin Forestier-Walker <i>Modérateur panel de haut niveau</i>

Secrétariat

Direction de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance	Claudia Luciani <i>Directrice</i>
Service de la dignité humaine et de l'égalité de genre	Roberto Olla <i>Chef de service</i>

<i>Division pour l'égalité entre les femmes et les hommes</i>	Caterina Bolognese <i>Cheffe de Division</i> Cécile Gréboval <i>Responsable de programme, approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes</i> Adrienne Looby <i>Co-secrétaire de la GEC</i> Laurène Thil <i>Assistante de projet</i> Evrydiki Tseliou <i>Assistante administrative</i> Coralie Charlet <i>Stagiaire</i> Renforcement des capacités et projets de coopération Marta Becerra <i>Cheffe d'Unité</i> Jenna Shearer-Demir <i>Conseillère de programme</i> Anca Sandescu <i>Responsable de projet de coopération</i>
<i>Division pour la violence à l'égard des femmes</i>	Johanna Nelles <i>Cheffe de Division</i> <i>Secrétaire exécutive (GREVIO)</i>
<i>Cabinet de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Général adjoint</i>	Gianluca Esposito <i>Directeur adjoint</i>
<i>Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme</i>	Cristina Genovese <i>Conseillère</i>
<i>Bureau du Représentant spécial auprès de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés</i>	Carolina Lasén Diaz <i>Conseillère juridique</i> Benoît Orly <i>Stagiaire</i>
<i>Bureau de la Direction Générale des Programmes</i>	Arezo Banafsheh <i>(En ligne)</i> <i>Bureau du Conseil de l'Europe Pristina</i> Diana Ghazaryan <i>(En ligne)</i> <i>Bureau du Conseil de l'Europe Erevan</i>

<i>Direction du Conseil juridique et du Droit international public</i>	Irene Suominen Conseillère juridique
<i>Interprétation, Déplacements, Evénements et Multimédia (ITEM)</i>	Amanda Beddows - 23 et 25 novembre Sara Webster Katia Di Stefano Fabienne Kissian - 24 novembre <i>Interprète</i> Sarah Linder Antoine Brauer Margaux Fabre ITEM Multimedia

Annexe III

**Soumission de la Fédération de Russie :
Avis divergent de la délégation de la Fédération de Russie
sur le projet de recommandation sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes,
réfugiées et demandeuses d'asile**

La délégation de la Fédération de Russie apprécie le travail déjà réalisé par le secrétariat en vue de fournir le projet révisé de recommandation sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile. Nous remercions également le secrétariat et les expert-e-s d'avoir pris en compte certains de nos commentaires formulés lors des précédentes réunions du GEC-MIG.

Il est cependant regrettable qu'en dépit des nombreux amendements et commentaires que la délégation de la Fédération de Russie souhaitait formuler au sujet du projet de recommandation, il lui ait été impossible, en raison de difficultés techniques, de les présenter au moment où la présidence ouvrait la discussion sur le chapitre concerné. De ce fait, seule une infime partie de nos propositions a été examinée au cours de la réunion. Par conséquent, nous maintenons que le texte de la recommandation doit être finalisé et précisé, et qu'il est encore trop tôt pour procéder à son adoption. En d'autres termes, le projet de recommandation dans sa forme actuelle n'est pas acceptable pour la Fédération de Russie.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation de la Fédération de Russie réitère tous les points énumérés dans son avis divergent émis lors de la 5^e réunion du GEC-MIG et se réserve le droit de formuler d'autres commentaires, ainsi que des propositions de modifications concrètes au sujet de l'ensemble du texte du projet de recommandation, au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur le projet.

La délégation de la Fédération de Russie demande au secrétariat de bien vouloir refléter sa position dans le rapport final de la 20^e réunion de la GEC.

Annexe IV
Soumission de la Fédération de Russie
Commentaires sur le projet de recommandation sur la protection des droits des femmes et des
filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile

1. La délégation de la Fédération de Russie s'oppose à l'utilisation de l'expression « les évolutions significatives dans les concepts, [politiques et instruments juridiques] liés à l'égalité entre les femmes et les hommes » au **paragraphe 14 du préambule**.

Cette phrase est vague, elle se prête à différentes interprétations et nous n'en voyons pas la nécessité dans ce paragraphe. Le sens de cette formulation n'est pas clair.

2. Nous proposons de modifier comme suit le début du **paragraphe 16 du préambule** :

« Soulignant que les femmes sont exposées à un continuum de violences qui leur sont spécifiques ~~parce qu'elles sont des femmes~~ en raison de leur sexe, ou qui les touchent de manière disproportionnée, ~~et que ces violences sont, en ce sens, fondées sur le genre;~~... »

3. Nous demandons au secrétariat de bien vouloir refléter la position de la Fédération de Russie concernant le mot « genre » après sa mention au **paragraphe 16 du préambule** dans la formulation « fondées sur le genre » dans le texte de la Recommandation, dans une note de bas de page, libellée comme suit : « La Fédération de Russie exprime sa position selon laquelle, dans le présent document, toute référence au « genre » en tant que mot distinct et dans toutes les formulations telles que « fondé sur le genre, sensible au genre », etc. doit être considérée comme un concept fondé sur le sexe ».

4. L'emploi de l'expression « fondée sur le genre » au **paragraphe 17 du préambule** ne peut nous satisfaire. Nous proposons de remplacer la combinaison de mots « la violence fondée sur le genre » par « certaines formes de violence ».

5. Au **paragraphe 9 de l'annexe**, il est proposé d'ajouter « égalité de » avant le mot « genre ».

Alternative :

Remplacer au **paragraphe 9** la combinaison de mots « considérations liées au genre » par « l'idée de prendre en compte les situations spécifiques, les besoins spéciaux, les caractéristiques et les vulnérabilités des enfants » et supprimer le mot « considérations ».

« Les États membres devraient intégrer les ~~considérations liées au genre~~ *l'idée de prendre en compte les situations spécifiques, les besoins spéciaux, les caractéristiques et les vulnérabilités des enfants* dans les politiques, les orientations et le renforcement des capacités concernant les enfants non accompagnés et séparés, conformément au champ d'application et au mandat de chaque autorité nationale, en vue de :... ».

6. Supprimer le **paragraphe 11**

Justification : les « services essentiels » ne sont pas définis, et l'accès aux services dépendra du statut juridique de la personne, qui n'est pas précisé ici.

Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, la majorité est atteinte à l'âge de 18 ans.

7. Au **paragraphe 12.4 de l'annexe**

Supprimer la fin du paragraphe et mettre un point après le mot « pays d'accueil ».

Justification : cette liste est inutile car elle suppose la mise à disposition de certains services qui peuvent ne pas être assurés par les États.

Alternative :

Nous proposons de remplacer le mot « sexualité » par le mot « sexe ».

8. Reformuler comme suit le **paragraphe 19 de l'annexe** :

« Une approche intersectionnelle ~~et sensible au genre devrait être adoptée concernant les femmes et les filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile~~ *tenant compte des besoins et caractéristiques spécifiques des femmes et les filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile devrait être adoptée* pour déterminer/évaluer leur crédibilité dans les procédures civiles, administratives et pénales, en particulier lorsque les décisions ont un impact sur leur statut juridique ».

9. Supprimer les mots « et au genre » au **paragraphe 39 de l'annexe**.

Alternative :

Reformuler comme suit le **paragraphe 39** :

« Des mécanismes facilement accessibles devraient être mis en place dans toutes les institutions pertinentes gérées par l'État et par le secteur privé, afin de permettre le signalement des incidents de violence à l'égard des femmes y compris la traite des êtres humains auprès du personnel et par le personnel. Les États membres devraient assurer l'accès à des lignes d'assistance téléphonique sensibles à l'âge ~~et au genre~~ *pour les femmes et les filles*, aux procédures d'orientation vers d'autres organismes appropriés, ainsi qu'à un traitement médical et psychologique qui puisse faciliter le signalement ».

10. Au **paragraphe 41 de l'annexe**, la proposition avancée est sans objet dans la version française.

11. Ajouter à la fin du **paragraphe 41.3** la combinaison de mots « le cas échéant ».

Justification : l'état d'urgence et la gestion des crises sont au cœur des prérogatives des États, qui devraient disposer d'une marge d'appréciation suffisante pour prendre des décisions dans ces domaines essentiels.

12. Dans tous les points abordés au **chapitre IV**, il convient d'établir une distinction claire entre les femmes et les filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile. En effet, si les réfugiées auront besoin de nombreuses choses mentionnées dans ce chapitre, il n'est pas certain qu'il en soit de même des migrantes. Il faut bien comprendre que le droit international impose aux États des obligations différentes à l'égard de ces trois groupes de personnes. Or, dans ce chapitre, nous les mettons de

facto sur un pied d'égalité, ce qui fragilise le mécanisme de protection internationale des réfugiés. Et cela est inacceptable.

13. Supprimer les mots « et au genre » au **paragraphe 42 de l'annexe**.

« Les États membres devraient veiller à ce que les procédures d'immigration tiennent compte des situations, caractéristiques, besoins et vulnérabilités spécifiques des femmes et des filles et soient sensibles à l'âge ~~et au genre~~ ».

Alternative :

Reformuler comme suit le **paragraphe 42 de l'annexe** :

« Les États membres devraient veiller à ce que les procédures d'immigration ~~tiennent compte des~~ *soient sensibles aux* situations, caractéristiques, besoins et vulnérabilités spécifiques des femmes et des filles ~~et soient sensibles à l'âge et au genre, ainsi qu'à leur âge~~ ».

Justification : le mot « genre » est superflu dans ce contexte puisque l'expression « situations, *caractéristiques*, besoins et vulnérabilités spécifiques » est globale et couvre déjà tout.

14. Reformuler comme suit la première phrase du **paragraphe 44 de l'annexe** :

« Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les dispositions concernant le transit, l'accueil, l'hébergement et le filtrage tiennent compte ~~des spécificités liées à l'âge et au genre~~ *de l'âge et des différentes situations et caractéristiques personnelles des femmes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile* ».

Justification : le mot « genre » est superflu dans ce contexte puisque l'expression « *différentes situations et caractéristiques personnelles* » est globale et couvre déjà tout.

Alternative :

« Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les dispositions concernant le transit, l'accueil, l'hébergement et le filtrage *tiennent compte de la situation, des caractéristiques, des besoins et des vulnérabilités spécifiques aux femmes et aux filles* et soient sensibles à l'âge ~~et au genre~~ ».

Cette formulation est plus pertinente au regard du sujet. Elle est *plus générale et* inclut également la notion de sensibilité au genre.

15. Reformuler comme suit le **paragraphe 52 de l'annexe** :

« Les États membres devraient adopter *au besoin* et mettre en œuvre des normes, des pratiques et des procédures d'asile ~~sensibles à l'âge et au genre~~ *qui prennent en compte l'âge et les autres situations, caractéristiques, besoins et vulnérabilités spécifiques des femmes et des filles migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile* ».

« Les États membres devraient adopter *au besoin* et mettre en œuvre des normes, des pratiques et des procédures d'asile sensibles à l'âge, ~~et au genre~~ *tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des filles migrantes* ».

16. Supprimer le **paragraphe 55**.

Justification : le **paragraphe 55** ne nous paraît pas nécessaire.

Nous tenons à souligner que ni la GEC ni le Comité des Ministres n'ont la compétence de déterminer les conventions internationales ou d'en donner une nouvelle interprétation.

Il est donc inacceptable de « veiller à ce que la Convention de 1951 soit interprétée en tenant compte de la dimension de genre » (telle qu'indiqué au paragraphe 55 de l'annexe). Qui plus est, la Convention de 1951 garantit déjà les droits de l'ensemble des réfugié-e-s sans autre précision.

La délégation de la Fédération de Russie tient à souligner ici que cette interprétation dite « sensible au genre » n'est pas communément acceptée au niveau international.

Comme il est indiqué dans le préambule de notre recommandation (au paragraphe 21), nous souhaitons revoir et mettre à jour la Recommandation n° R (79)10 aux États membres concernant les femmes migrantes et non réécrire ou mettre à jour la Convention des Nations Unies qui a fait la preuve de son efficacité depuis près de 70 ans.

Arguments :

Dans le préambule de la Convention de 1951, il est dit que « la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme approuvée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale ont affirmé ce principe que **les êtres humains, sans distinction**, doivent jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Toutes les personnes en situation de vulnérabilité, toutes les personnes qui ont des caractéristiques spécifiques ou qui sont confrontées à une situation difficile sont des êtres humains. Nous espérons que personne ne le contestera.

Aussi, ces mots universels employés dans le préambule de la Convention de 1951 soulignent que cet instrument couvre toutes les personnes sans distinction aucune.

18. Reformuler comme suit le paragraphe 56 :

« Les États membres devraient si nécessaire s'efforcer d'élaborer des lignes directrices complètes et tenant compte ~~de la dimension de genre~~ de la situation et des besoins spécifiques des femmes et des filles à tous les stades de la procédure d'asile, y compris les services d'accueil et de soutien, le filtrage, la détermination des pays « sûrs » aux fins des procédures accélérées ou suspensives, la détention, la détermination du statut, le jugement et les retours, et de former tout le personnel concerné à ces lignes directrices. ».

17. Reformuler comme suit le paragraphe 60 :

« En cas de décision négative sur le statut de réfugiée d'une femme ou d'une fille, les États membres devraient assurer qu'elles aient ~~de manière effective la possibilité de demander la~~ accès à une procédure de protection complémentaire/subsidaire, lorsqu'elle est disponible ».

Alternative : ajouter les mots « le cas échéant » ou « s'il y a une raison sérieuse de croire qu'elles pourraient en avoir besoin » :

« En cas de décision négative sur le statut de réfugiée d'une femme ou d'une fille, les États membres devraient assurer qu'elles aient de manière effective la possibilité de demander, le cas échéant, une procédure de protection complémentaire/subsidaire ».

Ou :

« En cas de décision négative sur le statut de réfugiée d'une femme ou d'une fille, les États membres devraient assurer qu'elles aient de manière effective la possibilité de demander une procédure de protection complémentaire/subsidaire s'il y a une raison sérieuse de croire qu'elles pourraient en avoir besoin ».

Justification : tous les États membres ne disposent pas forcément de lois relatives à la protection complémentaire/subsidaire, et l'octroi d'une telle protection est généralement soumis à une certaine procédure et au respect de critères précis.

18. Supprimer intégralement le **paragraphe 61**.

Justification : ce paragraphe est trop directif. Il appartient aux États de prendre part ou non à des programmes de réinstallation et de relocalisation. L'expression « des voies légales pour garantir un transit sûr » est trop vague.

19. Reformuler comme suit le **paragraphe 62** :

« Les États membres sont encouragés à envisager, si nécessaire, de financer une assistance spécifique et des programmes humanitaires de réinstallation pour les femmes et les filles victimes ou à risque de violence à l'égard des femmes ou de traite des êtres humains, y compris la traite à des fins d'exploitation sexuelle ».

20. Ce que l'on entend par « mécanismes efficaces de protection transfrontalière » dans le contexte du **paragraphe 63** n'est pas clairement établi.

21. Reformuler comme suit le **paragraphe 64** :

« Lors de la fourniture des soins de santé, les autorités devraient assurer la prise en compte de la situation et des caractéristiques personnelles des femmes et des filles migrantes, ~~réfugiées et demandeuses d'asile, qui séjournent légalement sur le territoire,~~ ainsi que de l'âge ~~et du genre~~ ».

Justification : le mot « genre » est superflu dans ce contexte puisque l'expression « la situation et des caractéristiques personnelles » est globale et couvre déjà tout.

22. Ajouter au **paragraphe 65**, la combinaison de mots « qui séjournent légalement sur le territoire » après les mots « des femmes et des filles migrantes ».

À la fin de ce paragraphe, ajouter une nouvelle phrase, libellée comme suit :

« Les États membres sont encouragés à étendre ces services aux femmes et aux filles migrantes en situation irrégulière, lorsque cela est possible ».

23. Reformuler comme suit le **paragraphe 66** :

« Les États membres devraient ~~donner un accès effectif~~ également s'efforcer de donner un accès gratuit ou à un coût abordable aux femmes et aux filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile ».

légalement présentes sur leur territoire à des services de santé complets, de qualité, ~~et~~ sensibles à l'âge et ~~au genre~~ tenant compte des autres besoins, situations et caractéristiques personnelles. Cela devrait inclure notamment les services de santé mentale, de santé sexuelle et reproductive, les services de santé pendant et après la grossesse et les services liés aux expériences de violence à l'égard des femmes. ».

Justification : le mot « genre » est superflu dans ce contexte puisque l'expression « sensibles à l'âge et tenant compte des autres besoins, situations et caractéristiques personnelles » est globale et couvre déjà tout.

24. Reformuler comme suit le **paragraphe 70** :

« Les États membres devraient envisager la possibilité de garantir aux femmes migrantes séjournant légalement sur leur territoire un traitement non moins favorable que celui accordé à leurs nationaux en matière d'accès au logement et de loyers ».

25. Supprimer le **paragraphe 72** dont les dispositions sont contraires aux articles 32 et 81 de la Constitution de la Fédération de Russie, ainsi qu'à la loi fédérale n°67-FZ relative aux garanties essentielles des droits électoraux et du droit de participation aux référendums des citoyens de la Fédération de Russie.

26. Supprimer le **paragraphe 92**.

Justification : les États membres ne sont soumis à aucune obligation de ce type, et la politique de nationalisation relève de leur compétence souveraine, à moins qu'il n'existe des obligations légales prévalentes, lesquelles ne sont pas mentionnées.

27. S'agissant du chapitre « Regroupement familial », le droit international ne prévoit pas de 'droit au regroupement familial' universel. Des obligations concrètes peuvent exister dans des circonstances bien spécifiques définies par les traités applicables (tels que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, la Convention relative aux droits de l'enfant ou la Charte sociale européenne). Cependant, ce paragraphe est libellé de manière bien trop large et sans fondement suffisant. Il convient de le remanier ou de le supprimer.

De même, les sous-paragrophes imposent des exigences trop importantes.

28. Reformuler comme suit la première phrase du **paragraphe 94** :

« En ce qui concerne toute forme de privation de liberté, les États membres devraient adopter une approche ~~sensible à l'âge et au genre~~, qui tienne compte de l'âge, de la situation individuelle et des caractéristiques personnelles des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile ».

Justification : les mots « sensibles à l'âge et au genre » sont superflus dans ce contexte puisque l'expression « qui tienne compte de l'âge, de la situation individuelle et des caractéristiques personnelles » est globale et couvre déjà tout.

29. Supprimer la première phrase du **paragraphe 101**.

Justification: cette exigence ne repose sur aucun fondement. En cas de présence illégale d'un migrant et en l'absence d'obligations primordiales, notamment au titre de la Convention de 1951, l'expulsion restera la réponse légale.

30. Supprimer à la fin du **paragraphe 101** « y compris des actes qui affectent les femmes et les filles de manière disproportionnée ou qui sont dirigés contre elles en tant que femmes ou que filles ».

Justification: cet ajout est soit inutile (puisque ces actes seront déjà couverts par la clause précédente), soit infondé (s'il n'est pas lié à la clause précédente). Dans tous les cas, il doit être supprimé à des fins de sécurité juridique.

Annexe V

Soumission de la Fédération de Russie concernant le projet de rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023

La délégation de la Fédération de Russie apprécie le travail déjà réalisé par le secrétariat en vue de fournir le projet de rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023.

Tout en soutenant les principales idées reflétées dans le document, certaines dispositions sont très préoccupantes et nécessitent des modifications concrètes.

1. Il est proposé de préciser le mot « genre » en le faisant précéder des mots « égalité de » dans l'ensemble du rapport.

2. La deuxième phrase du paragraphe 7 des « Points forts » devrait être placée après le paragraphe 4 qui fait mention de la Convention d'Istanbul.

(alternative : le paragraphe 7 des « Points forts » devrait être scindé en deux paragraphes distincts).

3. La Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas un document juridiquement contraignant. Elle peut « fournir des orientations politiques », « définir la vision et un cadre pour le rôle et l'action de l'Organisation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », « fixer des domaines prioritaires » ou « présenter les buts et les priorités ». Par conséquent, il serait préférable de remplacer au paragraphe 3 de l'« Introduction », la combinaison de mots « établit donc des engagements » par l'une ou l'autre des expressions susmentionnées.

Nous demandons au secrétariat de bien vouloir procéder aux modifications appropriées.

4. Afin de ne pas donner une image fautive du projet du Conseil de l'Europe « Coopération pour la mise en œuvre de la Stratégie d'action nationale pour les femmes de la Fédération de Russie (2017-2022) », nous demandons au secrétariat de bien vouloir ajouter après le paragraphe 17 de l'Introduction, un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« Compte tenu de la position de la Fédération de Russie concernant la Convention d'Istanbul, le projet de coopération avec la Fédération de Russie repose sur le concept d'un échange, sur un pied d'égalité, d'expériences et de bonnes pratiques dans deux domaines : la participation des femmes à la vie politique et la violence à l'égard des femmes. En mettant en œuvre le projet de coopération, les deux parties partent du point de vue que le programme de coopération offre à la Russie l'occasion, entre autres, de promouvoir sa vision de questions d'intérêt public, y compris la protection des droits des femmes, dans le cadre d'un dialogue avec les partenaires européens, de faciliter la création de connaissances et l'échange de bonnes pratiques et de renforcer les capacités des acteurs concernés afin de faire progresser l'autonomisation des femmes et de prévenir plus efficacement la violence à l'égard de celles-ci sur la base de leur législation nationale et de documents internationaux communément acceptés ».

En voici les raisons :

La position de la Fédération de Russie vis-à-vis de la Convention d'Istanbul est bien connue. La Russie ne soutient pas cet instrument et n'envisage pas non plus la possibilité d'y adhérer. À cet égard, au stade même de la discussion des principales orientations du projet de coopération et du projet de plan d'action y afférent, nous avons clairement fait savoir à nos partenaires que, dans le cadre de la réalisation du projet en question, nous ne jugeons pas utile de faire état de ce document non consensuel.

Ce projet de coopération repose sur le concept d'un échange, sur un pied d'égalité, d'expériences et de bonnes pratiques, et ne vise pas à « fournir aux autorités nationales des outils et une expertise pour mettre en œuvre les normes d'égalité entre les femmes et les hommes, les principes de la Convention d'Istanbul, etc. » comme il est écrit au paragraphe 17.

5. La première et la deuxième phrases du paragraphe 19 devraient être reformulées comme suit :

« En 2021, beaucoup d'activités de coopération ont continué à se concentrer dans une large mesure sur le soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, car elle reste une priorité élevée pour ~~de nombreux~~ les 34 États membres du Conseil de l'Europe ~~et au-delà qui l'ont ratifiée~~. ~~De nombreux~~ Certains des États membres n'ayant pas encore ratifié (ou signé) la Convention d'Istanbul sont actuellement impliqués en tant que bénéficiaires dans des projets de coopération, y compris dans le cadre d'événements ad hoc... ».

En voici les raisons :

À ce jour, la Convention d'Istanbul n'a été ratifiée que par 34 États membres et de nombreux pays l'ont signée mais ne peuvent la ratifier parce qu'ils y trouvent certains éléments préoccupants. De plus, certains pays l'ont ratifiée avec des réserves et d'autres envisagent de se retirer de la convention ou l'ont déjà fait.

Par conséquent, nous ne devrions pas surestimer la signification de ce document pour les pays qui ne l'ont pas encore signé ni ratifié.

6. D'après nos collègues du ministère des Affaires étrangères en charge de la phase II du projet du Conseil de l'Europe « Coopération pour la mise en œuvre de la Stratégie d'action nationale pour les femmes de la Fédération de Russie (2017-2022) », les discussions sur la partie substantielle du projet se poursuivent et le lancement officiel de celui-ci est prévu pour décembre 2021.

Il est donc prématuré de libeller le 3^e sous-paragraphe du paragraphe 21.

Quoi qu'il en soit, la dernière phrase de ce sous-paragraphe devrait être supprimée, sachant que les deux parties ont déjà convenu de ne pas inclure un tel libellé dans le texte.

7. Il est proposé de reformuler le paragraphe 22 comme suit :

« Références aux normes *et instruments* du Conseil de l'Europe - l'expertise et le partage de bonnes pratiques avec les États membres et non membres et d'autres organisations régionales et internationales augmentent la visibilité des normes *et instruments* du Conseil de l'Europe auprès de ses partenaires stratégiques. Des références continuent d'être faites régulièrement à la Stratégie ~~à la Convention d'Istanbul~~ et à d'autres ~~normes instruments~~ et outils du Conseil de l'Europe dans le

domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, ~~comme la Recommandation de 2019 sur la prévention et la lutte contre le sexisme~~ *notamment* dans les documents de l'Union européenne (UE)... ».

En voici les raisons :

Bien que le but de cette convention mérite d'être soutenu, le texte n'a pas été adopté par consensus. Il ne correspond pas à une pratique généralisée des États d'Europe et ne peut être considéré comme une « norme » acceptée par l'ensemble des États membres. Un tel traité ne contient aucune norme universelle et n'a aucun effet sur le plan juridique ou politique. En totale conformité avec le droit international des traités, la Convention ne crée d'obligations contraignantes qu'à l'égard de ses États parties.

Notre position est ferme cet égard. Seuls les documents internationaux communément acceptés doivent être considérés comme des normes.

Au paragraphe 47 du rapport explicatif, il est spécifié que « Cette Convention est un accord entre États qui ne pourra créer d'obligations qu'à leur égard ».

8. Concernant le deuxième sous-paragraphe du paragraphe 22, il est proposé de procéder à une modification sans objet dans la version française.

9. Dans la deuxième phrase du paragraphe 25, il est proposé d'ajouter les mots « dans un certain nombre de cas » après « fortement axés ... ».

(Comme indiqué précédemment, des efforts particuliers continuent à être déployés en 2021 pour promouvoir la recommandation CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme (qui est désormais disponible dans 26 langues) et les projets de coopération gérés par la GED sont fortement axés, dans un certain nombre de cas, sur la promotion et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.).

10. Dans la deuxième phrase du paragraphe 38, il est proposé de remplacer la combinaison de mots « la vulnérabilité des victimes du fait de leur genre » par « la vulnérabilité des victimes en raison de leur sexe ».

11. Au cours des réunions du CDADI, ADI/MSI-DIS et CAHAI, les expert-e-s russes se sont systématiquement opposé-e-s à l'emploi du mot « genre » pris séparément et dans toutes les formulations comme « sensible au genre, etc. » et ont demandé de ne pas les utiliser au motif qu'il n'existe pas de définition communément admise de ce terme au niveau international.

Par conséquent, nous demandons au secrétariat de bien vouloir inclure une note de bas de page après la première mention du mot « genre » au paragraphe 47.